

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2684

22 novembre 2007

### SOMMAIRE

Alyssa S.A. ....	128790	Nova Casa S.à.r.l. ....	128829
Arfis S.A. ....	128789	Papeterie du Luxembourg S.A. ....	128828
Arfis S.A. ....	128789	Parnuk S.A.H. ....	128786
Arno Glass Luxco ....	128832	Perlita Car S.à r.l. ....	128787
Asbury Park S.A. ....	128792	PKF Weber & Bontemps ....	128830
Barflor Investments S.à r.l. ....	128788	ProLogis France XLVII S.à r.l. ....	128788
BELFOR Luxembourg S.à r.l. ....	128827	ProLogis Poland XV S.à.r.l. ....	128788
Boran S.A. ....	128790	Redecos S.A. ....	128822
Café Cimo S.à r.l. ....	128829	Rent Me S.A. ....	128786
Carbofer Group S.A. ....	128812	Rika Finances ....	128831
Caribe Holding S.A. ....	128829	SDI société de développement immobilier	
Carins S.A. ....	128828	EUROPE S.A. ....	128832
David Morrisson S.à r.l. ....	128830	SGEA Immobilier S.A. ....	128831
De Agostini Finance S.A. ....	128817	Sopima Soparfi S.A. ....	128792
DH Howick Place S.à r.l. ....	128827	Spartan Luxembourg S.A. ....	128823
e-dl ....	128831	Speed Promotion S.A. ....	128786
Eliza Holding S.à r.l. ....	128828	Springfield Sàrl ....	128829
Euromess, Société Anonyme ....	128791	Teguisse S.A. ....	128823
Euromodal-Sud S.à.r.l. ....	128828	Unima S.A. ....	128790
Exponent Luxembourg S.à r.l. ....	128830	Valux S.A. ....	128793
Findernest S.A. ....	128823	Verdi S.à.r.l. ....	128830
Future S.A. ....	128791	Wings Wroclaw S.à r.l. ....	128793
Gabster S.A. ....	128817	Xill S.A. ....	128832
Lambres Investments S.à r.l. ....	128787		

**Parnuk S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 35.817.

Les comptes annuels au 30 juin 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

STRATEGO TRUST S.A.

*Domiciliataire*

Signature

Référence de publication: 2007128685/792/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ08073. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

**Speed Promotion S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 88.899.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007128691/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05744. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

**Rent Me S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1274 Howald, 35, rue des Bruyères.  
R.C.S. Luxembourg B 115.899.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue au siège social le 18 mai 2007*

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- L'assemblée accepte la démission de l'Administrateur:

- Monsieur Jean Paul Clement, employé privé, né le 3 janvier 1951 à Ancy, demeurant à F-26100 Romans sur Isère, 23, boulevard Michel Servet.

L'assemblée élit en remplacement:

- Monsieur Mike Bredemus, mécanicien, né 26 février 1976 à Luxembourg, demeurant 2, An der Gruecht L-6831 Berbourg

Le mandat de l'Administrateur expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2012.

2- L'assemblée accepte la démission de Madame Nathalie Moulin, née le 27 août 1962 à Valence, demeurant à F-26100 Romans sur Isère, 23, boulevard Michel Servet de se fonctions de Commissaires aux Comptes.

L'assemblée élit en remplacement, I.G. INVESTMENTS S. A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg- 63,65, rue de Merl.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2012.

3- Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président le Secrétaire et le Scrutateur.

Signature / Signature / Signature

*Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur*

Référence de publication: 2007128991/642/27.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04200. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

**Lambres Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 131.316.

—  
EXTRAIT

Conformément à un contrat de cession de parts sociales en date du 27 septembre 2007, les 125.000 (cent vingt-cinq mille) parts sociales de la Société ont été transférées par PARFISO SA., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 125133, à PENGANA CREDO PROPERTY (LUXEMBOURG) S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 125676.

Depuis le 27 septembre 2007, les 125.000 (cent vingt-cinq mille) parts sociales de LAMBRES INVESTMENTS S.à r.l. représentant 100% du capital social de cette société sont détenues par PENGANA CREDO PROPERTY (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Signature

*Le Mandataire*

Référence de publication: 2007128985/7491/25.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08241. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070148493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

---

**Perlita Car S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 129.873.

—  
EXTRAIT

Conformément à un contrat de cession de parts sociales en date du 27 septembre 2007, les 125.000 (cent vingt-cinq mille) parts sociales de la Société ont été transférées par PARFISO SA., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 125133, à PENGANA CREDO PROPERTY (LUXEMBOURG) S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 125676.

Depuis le 27 septembre 2007, les 125.000 (cent vingt-cinq mille) parts sociales de PERLITA CAR S.à r.l. représentant 100% du capital social de cette société sont détenues par PENGANA CREDO PROPERTY (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Signature

*Le Mandataire*

Référence de publication: 2007128986/7491/24.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08248. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070148494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

---

**Barflor Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 131.337.

—  
EXTRAIT

Conformément à un contrat de cession de parts sociales en date du 27 septembre 2007, les 125.000 (cent vingt-cinq mille) parts sociales de la Société ont été transférées par PARFISO SA., une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 125133, à PENGANA CREDO PROPERTY (LUXEMBOURG) S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 125676.

Depuis le 27 septembre 2007, les 125.000 (cent vingt-cinq mille) parts sociales de BARFLOR INVESTMENTS S.à r.l. représentant 100% du capital social de cette société sont détenues par PENGANA CREDO PROPERTY (LUXEMBOURG) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Signature

*Le Mandataire*

Référence de publication: 2007128983/7491/25.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08234. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070148490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

---

**ProLogis Poland XV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 84.238.

—  
Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

ProLogis DIRECTORSHIP Sàrl

*Gérant*

P. Cassells

*Gérant*

Référence de publication: 2007128984/1127/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04544. - Reçu 30 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070148650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

---

**ProLogis France XLVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 94.597.

—  
Le bilan et/ou l'affectation des résultats au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.  
ProLogis DIRECTORSHIP Sàrl  
Gérant  
P. Cassells  
Gérant

Référence de publication: 2007128972/1127/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04532. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

---

**Arfis S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 51.217.

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé entre:

Société domiciliée: ARFIS S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS, Luxembourg: B 51.217

et

Domiciliataire: ORANGFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS, Luxembourg: B 28.967

a pris fin avec effet au 15 octobre 2007.

Fait à Luxembourg, le 16 octobre 2007.

ORANGFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007129186/655/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07133. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

---

**Arfis S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 51.217.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 octobre 2007*

L'Assemblée accepte les démissions de PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur David Giannetti, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT Sàrl, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de leur poste d'administrateurs de la société et la démission de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg de ses fonctions de commissaire aux comptes.

L'Assemblée nomme en remplacement Monsieur Thierry Fleming avec adresse professionnelle 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg; Monsieur Guy Hornick, avec adresse professionnelle 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et Monsieur Claude Schmitz, avec adresse professionnelle 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en tant qu'administrateurs de la société et AUDIEX SA, avec siège social au 57, av. de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg au poste de commissaire aux comptes. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 15, boulevard Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007129184/655/28.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07130. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

---

**Alyssa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R.C.S. Luxembourg B 132.060.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire et de la réunion du Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2007, les décisions suivantes ont été prises:

- 1) Les démissions suivantes sont acceptées:
  - Manette Olsem de sa fonction de président,
  - Evelyne Guillaume de sa fonction d'administrateur-délégué,
  - Horst Schneider de sa fonction d'administrateur.
- 2) Sont nommés jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2010:

*Administrateurs:*

- Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg,
- Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg,
- ARMOR S.A., 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, RCS Luxembourg B 61.266.

- 3) Le siège social est transféré au 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007129183/504/23.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08792. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

**Boran S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R.C.S. Luxembourg B 47.936.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 16 octobre 2007, VALON S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, LANNAGE S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et KOFFOUR S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg ont été appelées aux fonctions d'administrateurs en remplacement de C.S.B. INTERNATIONAL SARL, SWIVEL FINANCE SARL et FANCHER S.A. démissionnaires. Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Lors de la même assemblée, le siège social a été transféré au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

*Pour BORAN S.A., société anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Royemans / L. Heck

Référence de publication: 2007129182/1017/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07103. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

**Unima S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 66.609.

*Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007*

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007129176/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06831. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

**Future S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 96.096.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 10 octobre 2007*

Sont renommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009:

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, Président

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg

Est renommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiënerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007129261/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06746. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

**Euromess, Société Anonyme, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 13.992.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 septembre 2007*

Le mandat de Monsieur Georges Kioes n'a pas été renouvelé.

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mai 2013:

- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant au 30, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg.

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit, maîtrise en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mai 2013:

AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiënerie, L-1510 Luxembourg.

*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration du 18 septembre 2007*

Est nommé président du conseil d'administration Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant au 30, Grand-rue, L-1660 Luxembourg

qui déclare accepter.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007129240/534/31.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02537. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

**Asbury Park S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 129.383.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 22 juin 2007 que la société DELOITTE S.A., avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de réviseur d'entreprises indépendant pour une période d'un an. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 18 octobre 2007 que:

- M. Peter Rioda, administrateur de société, demeurant La Passade, Le Quai Bisson, St Aubin, St Brelade, Jersey JE3 8JT, a été nommé à la fonction d'administrateur en remplacement de M. Simon Christopher Young, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008;

- M. John Graeme Paton, administrateur de société, demeurant Avalon, 40 La Ville Des Marettes, St Ouen, Jersey, JE3 2HH, a été nommé comme Président du Conseil d'Administration en remplacement de M. Simon Christopher Young, démissionnaire (qui avait été appelé à cette fonction par décision du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2007).

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2007129224/521/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ07873. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

**Sopima Soparfi S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 247.893,52.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 22, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 14.897.

La société anonyme SOPIMA SOPARFI S.A. - R.C. Luxembourg B 14.897 au capital de 247.893,52 euros, avec siège social 22, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

par décision de son assemblée générale du 14 août 2007, est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs élus pour six ans,

à compter de cette date jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'année 2013, à savoir:

- Monsieur Thomas Vilain, né à Douai (France) le 28 septembre 1968, demeurant à L-9759 Knaphoscheid, Maison 5 (IM BRILL)

- Monsieur Olivier Vilain, né à Arras (France) le 7 décembre 1961 demeurant à 98822 Poindimie (Nouvelle Calédonie)

- Madame Marie Vilain-Deleau, née à Bourg des Comptes (France) le 11 juin 1940 demeurant à L-1449 Luxembourg, 22, rue de l'Eau,

en remplacement de l'administrateur démissionnaire, à savoir:

- Madame Céline Vilain, née à Arras (France) le 13 mai 1971.

Le délégué à la gestion journalière jusqu'à l'assemblée statutaire 2013 étant:

- Monsieur Thomas Vilain, préqualifié, domicilié audit siège de la société.

La personne chargée du contrôle des comptes jusqu'à l'assemblée statutaire 2013 étant:

- Monsieur Pierre Vilain, né à Henin-Lietard (France) le 27 janvier 1933, demeurant à L-1449 Luxembourg, 22, rue de l'Eau.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



A Luxembourg, le 15 octobre 2007.

T. Vilain

*Président du conseil, administrateur-délégué*

Référence de publication: 2007129227/2126/31.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09464. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

**Valux S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 7.982.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 20 juillet 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Cornelius Bechtel, Monsieur Gérard Birchen et Monsieur Sinan Sar, tous ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de MONTEREY SERVICES S.A., EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., administrateurs démissionnaires. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Le conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Cornelius Bechtel, Administrateur
- Monsieur Gérard Birchen, Administrateur
- Monsieur Sinan Sar, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2007.

*Pour VALUX S.A.*

G. Birchen

*Administrateur*

Référence de publication: 2007129257/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07473. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

**Wings Wroclaw S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 130.392.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of September.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- MGP WINGS S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130.307,

here represented by Mr Mathieu Laurent, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 7 September 2007.

- STAR (AP) ENTERPRISES LIMITED, a company incorporated in Cyprus with its registered office at Agias Elenis 36, Galaxias Commercial Centre, Office 404, Nicosia, Cyprus, registered in the Business Register under no. 153977,

here represented by Mr Mathieu Laurent, previously named, by virtue of a proxy, given on 15 August 2007.

The said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the sole partners of WINGS WROCLAW S.à r.l., (hereinafter the «Company») a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130.392, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated of 9 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 18 September 2007. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 13 July 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolution:

*Sole resolution*

The shareholders decide to fully restate the articles of incorporation of the Company without changing the Company's purpose, which shall now read as follows:

**Amended and restated articles of incorporation**

**«A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There exists by the current owners of the parts created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation (the «Articles»).

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of WINGS WROCLAW S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

**B. Share capital - Parts**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twenty-five million eight hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 25,812,500.-) represented by eighteen million sixty-eight thousand seven hundred fifty (18,068,750) class A parts (the «Class A Parts» their holders being referred to as the «A Partners») and seven million seven hundred forty-three thousand seven hundred fifty (7,743,750) class B parts (the «Class B Parts» their holders being referred to as the «B Partners» and together with the Class A Parts being referred to as the «Parts» and their holders being referred to as the «Partners») each Part having a par value of one euro (EUR 1.-).

Each Part is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by the unanimous approval of all the Partners.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per Part. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the Partners will not cause the dissolution of the Company.

**C. Transfer of parts**

For the purposes of these Articles:

«Affiliate» shall mean, with respect to a person, any person directly or indirectly controlling, controlled by, or under common control with the first person.

«Business Day» shall mean a day on which banks are open for the transaction of non-automated business in Poland, Luxembourg and Cyprus.

«Deadlock Notice» shall mean a notice from one Partner to the other Partner that may be given in the circumstances defined in the below Articles.

«Deadlock Sale Price» shall mean the price in cash in Euro payable by one Partner for the Parts of the other Partner (showing separately the part of the price referable to Parts of the Company) based on the net asset value of the Company at the relevant time, as determined by the Initiator (as defined below), being 30% (thirty per cent) of the net asset value of the Company in the case of a purchase by the A Partners of the Parts of the B Partners and 70% (seventy per cent) of the net asset value of the Company in the case of a purchase by the B Partners of the Parts of the A Partners.

«Distribution» shall mean a payment by the Company rising out of any of the following:

- a. repayment of principal or interest on any shareholders' loan;
- b. payment of any dividend on any Parts of the Company;
- c. payment of any return on any security interest issued by the Company to a Partner or an Affiliate of a Partner, whether equity or debt;
- d. payment on any redemption of any Parts of the Company; and
- e. any return of capital on any Parts of the Company (including in the case of liquidation).

«Encumbrance» shall mean a mortgage, charge, pledge, lien, option, restriction, right of first refusal, right of pre-emption, third party right or interest, other encumbrance or security interest of any kind, or another type of agreement or arrangement having similar effect.

«Insolvent» shall mean, in relation to a person, that the person ceases to be able to pay its debts as they fall due or its assets are not sufficient to pay its debts. If a person commences composition or similar proceedings or due to its financial difficulties enters into any composition or arrangement with its creditors or any of them or announces publicly its intention to do so or the person or anyone else commences bankruptcy or winding up proceedings in respect of the person, then any one or more of these things is sufficient evidence for the purposes of these Articles of the inability of the person to pay its debts as they fall due.

«Lock-In Period» shall mean the period commencing on 18 July 2007 and expiring at midnight (Warsaw time) on 19 July 2010 or, earlier, as provided for in any shareholders' agreement to which the Company is a party.

«Principals» shall mean Shachar Samuel and Ron Ben Shahr.

«Project Coordinator» shall mean WINGS CONSULTING Sp. z o.o., a company incorporated under the laws of Poland with its registered office at Wroclaw at 15 A Wita Stwosza Street, 50-138 Wroclaw or any other person validly appointed to replace it.

«Senior Debt» shall mean all amounts due by the Company under (i) any facilities agreement and (ii) any construction facility from any bank(s) or third party lender(s) or (iii) any working capital facility from any bank(s) or third party lender(s).

**Art. 10. Transfers to an Affiliate or the other Partner.** A Partner may transfer its Parts to its Affiliate («Affiliated Transferee») or to the other Partner, in accordance with the provisions of any shareholders' agreement to which the Company is a party. The transferee will ensure to act with respect to the Company in accordance with the Articles and the provisions of any shareholders' agreement to which the Company is a party.

**Art. 11.** Except where Article 10 (Transfer to an Affiliate or the other Partner) applies, a sale or other transfer by a Partner must be of the entirety of its Parts in the Company.

**Art. 12. Lock In Period.** Except as provided for in Article 10 (Transfer to an Affiliate or to the other Partner) or in Article 15 (Transfer for default), the B Partners may not transfer their Parts before the expiry of the Lock-In Period.

**Art. 13. Deadlock Procedure.**

Art. 13.1. Deadlock. A Partner («Initiator») may give a Deadlock Notice to the other Partner not later than 10 (ten) Business Days after the occurrence of one of the following circumstances:

1. as specified in Article 31 (Deadlock after Lock-In Period);
2. as specified in Article 16 (Change Event);
3. as specified in Article 14.5 (Failure of tag-along); or
4. as specified in Article 15 (Transfer for default).

Art. 13.2. Deadlock negotiations. For the period of 10 (ten) Business Days after delivery of a Deadlock Notice, the Partners shall negotiate in good faith for the purchase by one Partner of the other Partner's Parts.

Art. 13.3. Compulsory sale procedure.

1. If at the end of the period mentioned in Article 13.2, the Partners have not reached agreement, the Initiator shall deliver a notice («Bid Notice») to the other Partner («Recipient») containing the Deadlock Sale Prices (that is, the Deadlock Sale Price for the Initiator's Parts and the Deadlock Sale Price for the Recipient's Parts). The Bid Notice shall be executed in written form with signatures certified by a notary.

2. The Bid Notice shall:

- a. constitute an offer by the Initiator to buy for cash in Euro the Parts of the Recipient at a price equal to the Deadlock Sale Price of the Recipient's Parts set out in the Bid Notice;
- b. constitute an offer by the Initiator to sell for cash in Euro its own Parts at a price equal to the Deadlock Sale Price of the Initiator's Parts set out in the Bid Notice;
- c. be open for acceptance for a period of at least 15 (fifteen) Business Days and be irrevocable without the consent of the Recipient;
- d. be on the basis of a sale and purchase with full title warranty free of any Encumbrances, except Encumbrances arising under the Senior Debt (if applicable); and
- e. contain no other condition, except for any condition required by applicable law or the terms of the Senior Debt, or any provisions of any shareholders' agreement to which the Company is a party.

3. Within 30 (thirty) Business Days following service of a Bid Notice, the Recipient shall accept, in writing with signatures certified by a notary, either the offer by the Initiator to buy the Recipient's Parts or the offer by the Initiator to sell its Parts to the Recipient. If by the expiration of that 30 (thirty) Business Day period the Recipient has not accepted either offer, it shall be deemed to have accepted the offer by the Initiator to buy the Recipient's Parts. Upon acceptance or deemed acceptance, the Partners shall be bound to proceed with the sale and purchase and any provisions of any shareholders' agreement to which the Company is a party shall apply.

**Art. 14. Pre-emption, sale to third party or use of deadlock procedure.** This Article applies where, after the Lock-In Period, a Partner wishes to transfer its Parts, except in accordance with Article 10 (Transfer to an affiliate or the other Partner).

Art. 14.1 Transfer Notice.

1. If a Partner proposes a transfer by way of a bona fide arm's length sale of its Parts to a third party («Third Party Purchaser») (the price offered by the Third Party Purchaser for the Parts is referred to as the «Offer Price») then the Partner proposing to transfer its Parts to the Third Party Purchaser («Initiating Partner») shall serve notice («Transfer Notice») on the other Partner («Non-Initiating Partner») setting out the terms offered by the Third Party Purchaser, including the Offer Price. The Transfer Notice shall be in written form with signatures certified by a notary.

2. The Transfer Notice shall:

- a. constitute an offer by the Initiating Partner to sell Parts to the Non-Initiating Partner, on the terms set out in Article 14.2.1 (Right to pre-empt);
- b. constitute an offer by the Initiating Partner to enter into a mandate agreement with the Non-Initiating Partner, whereby the Initiating Partner shall be obliged to ensure that the Third Party Purchaser buys the Parts of the Non-Initiating Partner, on the terms set out in Article 14.2.2 (Right to tag-along);
- c. be open for acceptance for a period of at least 30 (thirty) Business Days and be irrevocable without the consent of the Non-Initiating Partner;
- d. be on the basis of a sale and purchase with full title warranty free of any Encumbrances, except Encumbrances arising under the Senior Debt (if applicable); and
- e. contain no other condition, except for any condition required by applicable law or the terms of the Senior Debt, or any provisions of any shareholders' agreement to which the Company is a party.

Art. 14.2. Right to pre-empt or tag along. Upon a Transfer Notice being served, the Non-Initiating Partner may (within 30 (thirty) days of receipt of the Transfer Notice) either:

1. Pre-empt: by notice in written form with signatures certified by a notary (a «Pre-Emption Notice»), accept the Initiating Partner's offer and purchase the Parts of the Initiating Partner at a price equal to the Offer Price and on the terms set out in the Transfer Notice to the extent that they are consistent with the provisions of any shareholders' agreement to which the Company is a party; or

2. Tag-along: by notice in written form with signatures certified by a notary (a «Tag-Along Notice»), accept the Initiating Partner's offer and enter into a mandate agreement, requiring the Initiating Partner to use all reasonable efforts to ensure that the Third Party Purchaser within 10 (ten) Business Days confirms in writing that it intends to, and subsequently that it also purchases, the Parts of the Non-Initiating Partner on the same terms as are set out in the Transfer Notice to the extent that they are consistent with the provisions of any shareholders' agreement to which the Company is a party, at a price calculated by dividing the Offer Price by the Initiating Partner's proportion of the total amount of Parts of the Partners (expressed as a decimal fraction), then multiplying the result by the Non-Initiating Partner's proportion of the total amount of Parts of the Partners (expressed as a decimal fraction).

Art. 14.3. Exercise of pre-emption right.

If the Non-Initiating Partner serves a Pre-Emption Notice in accordance with Article 14.2.1 (Right to pre-empt), a contract of sale shall be made thereby between the Initiating Partner, as the seller, and the Non-Initiating Partner, as the buyer, of all the Initiating Partner's Parts at a price equal to the Offer Price and the provisions of any shareholders' agreement to which the Company is a party shall apply.

Art. 14.4 Exercise of tag-along right

If the Non-Initiating Partner serves a Tag-Along Notice in accordance with Article 14.2.2 (Right to tag-along) and the Third Party Purchaser agrees in writing within 10 (ten) Business Days to purchase the Parts of the Non-Initiating Partner on the terms described in Article 14.2.2 (Right to tag-along), then the Non-Initiating Partner shall sell its Parts to the Third Party Purchaser at the same time as the Initiating Partner sells its Parts to the Third Party Purchaser and, in each case, on the terms specified in the Transfer Notice to the extent that they are consistent with the provisions of any shareholders' agreement to which the Company is a party, but the price payable by the Third Party Purchaser (being the sum of the Offer Price and the price calculated in accordance with Article 14.2.2 (Right to tag-along)) shall be paid to the Initiating Partner and the Non-Initiating Partner in the same order of payment as defined as for the Distributions and as provided for in Chapter H (Distributions and other payments) as well as the provisions of any shareholders' agreement to which the Company is a party.

**Art. 14.5 Failure of tag-along**

If the Non-Initiating Partner serves a Tag-Along Notice in accordance with Article 14.2.2 (Right to tag-along) and the Third Party Purchaser fails to agree in writing within 10 (ten) Business Days to purchase the Parts of the Non-Initiating Partner on the terms described in Article 14.2.2 (Right to tag-along) and Article 14.4 (Exercise of tag-along right), the Initiating Partner may not transfer its Parts to the Third Party Purchaser.

**Art. 15. Transfer for default.**

**Art. 15.1 Event of default**

Each of the events or circumstances set out in this Article 15.1 as well as in any shareholders' agreement to which the Company is a party is an Event of Default:

**Art. 15.1.1 Funding default**

A Partner fails to pay any part of the funding commitment at the time specified in an Annual Business Plan (as defined below) or a Major Decision (as defined in Chapter F (Major Decisions)) and the failure continues for 10 (ten) Business Days.

**Art. 15.1.2 Breach of the B Partners' Cost Overrun assurance**

The B Partners fail to fund a Cost Overrun as defined in any shareholders' agreement to which the Company is a party and the failure continues for 25 (twenty five) Business Days.

**Art. 15.1.3 Default Under Chapter H (Distributions and other payments)**

A Partner fails to comply with any provision of Chapter H (Distributions and other payments), and, if capable of being remedied, the non-compliance is not remedied within 10 (ten) Business Days from the date of delivery of notice thereof by the non-defaulting Partner to the defaulting Partner.

**Art. 15.1.4 Misrepresentation**

Any warranty given by a Partner under any shareholders' agreement to which the Company is a party is or proves to have been incorrect or misleading in any material respect when made or deemed to be made, unless the circumstances giving rise to the misrepresentation are capable of being remedied and are remedied within 10 (ten) Business Days of the earlier of the (i) the Partner giving the warranty becoming aware of the misrepresentation and (ii) the Partner to whom the warranty was given delivering notice of the misrepresentation to the Partner giving the warranty.

**Art. 15.1.5 Breach of Major Decision rules**

A Partner (i) takes any action or causes the Company to take any action for which a Major Decision (as defined under Chapter F (Major Decisions)) is required without the unanimous vote of the Board or the Partners or (ii) removes a member of the Board in breach of Article 18§4.

**Art. 15.1.6 Material breach**

A Partner fails to comply with any provision of Article 30 (Dead Lock during Lock-In Period), Article 31 (Dead Lock after Lock-In Period) and Chapter D (Management) and, in either case, the non-compliance causes or is likely to cause loss or damage to the Company or the other Partner of €1,000,000.- (one million Euro) or more (or the equivalent in any other currency).

**Art. 15.1.7 Breach of any covenant**

A Partner fails to comply with any covenant granted in any shareholders' agreement to which the Company is a party and, if capable of being remedied, the non-compliance is not remedied within 10 (ten) Business Days from the date of delivery of notice thereof by the non-defaulting Partner to the defaulting Partner.

**Art. 15.1.8 Material breach of Chapter C (Transfer of Parts)**

A Partner breaches any material provision of Chapter C (Transfer of Parts).

**Art. 15.1.9 Insolvency of Partner**

A Partner becomes Insolvent.

**Art. 15.1.10 Insolvency proceedings**

Any corporate action, legal proceedings or other procedure or step is taken, or notice given, in relation to:

1. the suspension of payments, a moratorium of any indebtedness, winding-up, dissolution, administration or reorganisation (by way of voluntary arrangement, scheme of arrangement or otherwise) of, or the appointment of an administrator to, a Partner; or

2. a composition, assignment or arrangement with any creditors of a Partner; or

3. the appointment of a provisional liquidator, a liquidator (other than a petition or application which is vexatious or frivolous and which is discharged within 30 (thirty days), receiver, receiver or manager, administrative receiver, administrator, compulsory or interim manager or other similar officer in respect of a Partner or any of its assets;

4. or any analogous procedure or step is taken in any jurisdiction.

#### Art. 15.1.11 Creditors' process

Any expropriation, attachment, sequestration, distress or execution that materially impairs the ability of the Partner to perform its obligations under any shareholders' agreement to which the Company is a party and is not discharged within 30 (thirty) days.

#### Art. 15.1.12 Unlawfulness

It is or becomes unlawful for Partner to perform any of its obligations provided for in these Articles or in any shareholders' agreement to which the Company is a party.

#### Art. 15.1.13 Validity

Any shareholders' agreement to which the Company is a party is not binding on or enforceable against that Partner and that Partner obtains any court order or arbitration award (whether interim or final) to that effect.

#### Art. 15.1.14 Repudiation and termination

A Partner repudiates any shareholders' agreement to which the Company is a party.

#### Art. 15.1.15 Project Coordinator default

Any one of the following circumstances shall be considered an Event of Default on the part of the B Partners:

1. the Project Coordinator becomes Insolvent, or

2. Any corporate action, legal proceedings or other procedure or step is taken, or notice given, in relation to:

a. the suspension of payments, a moratorium of any indebtedness, winding-up, dissolution, administration or reorganisation (by way of voluntary arrangement, scheme of arrangement or otherwise) of, or the appointment of an administrator to, the Project Coordinator; or

b. a composition, assignment or arrangement with any creditors of the Project Coordinator; or

c. the appointment of a provisional liquidator, a liquidator (other than a petition or application which is vexatious or frivolous and which is discharged within 75 (seventy five) days), receiver, receiver or manager, administrative receiver, administrator, compulsory or interim manager or other similar officer in respect of the Project Coordinator or any of its assets or any analogous procedure or step is taken in any jurisdiction; and

3. the Project Coordinator defaults under any of the provisions of any shareholders' agreement to which the Company is a party.

Art. 15.2 If any Event of Default as defined in any shareholders' agreement to which the Company is a party occurs and is continuing, a Partner who is not in default («Non Defaulting Partner») shall be entitled, following delivery of a notice («Notice of Default») to the Partner who is default («Defaulting Partner») specifying the Event of Default, to deliver a Deadlock Notice and the provisions of Article 13 (Deadlock Procedure) (amended so that 'Initiator' in that Article is construed as Non-Defaulting Partner and 'other Partner' and 'Recipient' in that Article are construed as Defaulting Partner) and the other relevant provisions of Chapter C (Transfer of Parts) shall apply (amended as necessary). Unless the provisions of Chapter C (Transfer of Parts) cannot be executed (for example, by virtue of the Insolvency of the Defaulting Partner or if a judicial order prevents it) or unless any other provisions of any shareholders' agreement to which the Company is a party applies, the Non-Defaulting Partner shall have no other remedy in respect of that Event of Default.

### **Art. 16. Change Event.**

Art. 16.1 «Change Event» means one of the following events:

1. Both of the Principals cease to be directors of the B Partners;

2. INTER-CITY INVESTMENT SERVICES LIMITED, a company registered in Cyprus with the registration number 6277 (INTER-CITY) or CHARTAC MANAGEMENT SERVICES LIMITED, a company registered in Cyprus with the registration number 18466 (CHARTAC), ceases to be a shareholder of the B Partners;

3. there is any other change to the shareholding of the B Partners;

4. INTER-CITY or CHARTAC ceases to owe a fiduciary duty (direct or indirect) to either or both of the Principals in relation to its interest in the B Partners;

5. any one of the B Partners, INTER-CITY or CHARTAC is wound up (whether voluntarily or involuntarily), merges with any entity, de-merges or undergoes any change to its capital structure or enters into any composition or arrangement with its shareholders or any of them or with its creditors of any of them;

6. Both of the Principals die or become permanently incapacitated or are declared bankrupt; or



7. Either of the Principals institutes any litigation or arbitration proceedings against the other in connection with his or their ultimate beneficial interest in the B Partners.

But, if the Principals intend to replace INTER-CITY or CHARTAC or both of them as their 'trustees' by substituting another Cyprus company or other Cyprus companies and they disclose the details of the intended change to the A Partners and provide the A Partners with the documentary evidence it requires (acting reasonably) to satisfy itself that the Principals remain the ultimate beneficial interest holders of 50% of the voting shares of the B Partners, with the contractual right to direct the management of the B Partners in connection with the provisions of any shareholders' agreement to which the Company is a party, then the A Partners must give notice to the Principals that it will not regard the replacement of INTER-CITY or CHARTAC or both of them, so notified, as a Change Event.

Art. 16.2 The Principals must give notice to the A Partners not less than 10 (ten) Business Days in advance of an event that is within their control and that would constitute a Change Event. The Principals and the B Partners must give notice to A Partners as soon as practicable and, in any case, within 5 (five) Business Days of the occurrence of any Change Event that is outside the control of the Principals. The A Partners shall be entitled to deliver a Deadlock Notice to the B Partners and the provisions of Article 13 (Deadlock procedure) shall apply if (i) the A Partners receive notice of a Change Event or, (ii) a Change Event occurs, neither the Principals nor the B Partners gives notice to the A Partners and the A Partners become aware of the Change Event. For the purposes of (ii) in this Article 16.2, the circumstance referred to in Article 13.1 (Dead lock) occurs on the date on which the managers or shareholders of the A Partners actually become aware of the Change Event. The managers or shareholders of the A Partners shall not be deemed to be aware of a Change Event by virtue of anything notified in any public record or published in any publication unless it can be shown that they were actually aware of the contents of the public record or publication, as the case may be.

#### D. Management

**Art. 17.** The Company is managed by a board of managers composed of two (2) A managers (the «A Managers») and one (1) B manager (the «B Manager»), who need not be Partners (the «Board»). The A Managers and the B Managers are collectively referred to as the «managers».

**Art. 18.** The A Partners are entitled from time to time to nominate for appointment three (3) persons, out of which the general meeting of Partners of the company shall appoint two (2) B Managers; and

The B Partners are entitled from time to time to nominate for appointment two (2) persons, out of which the general meeting of Partners of the company shall appoint one (1) B Manager.

The managers shall be elected by the Partners at the general meeting which shall determine their remuneration and term of office. The managers are elected by a simple majority vote of the Partners present or represented.

Any manager may be removed with or without cause by the general meeting of Partners. Managers may only be removed from the Board, respectively upon the request or subject to the prior, written consent of the Partners who proposed him or her.

In the event of a vacancy in the office of a manager following death, resignation, retirement or otherwise, the remaining managers may temporarily appoint a manager.

In dealing with third parties, the Board has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of one A Manager together with one B Manager, except as otherwise provided for in these Articles.

**Art. 19.** The Company is managed by a Board which shall choose from among the A Managers a chairman.

The Board shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting. The Board shall take place regularly, no less frequently than quarterly. The meetings of the Board shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the Board, but in his absence, the Board may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board must be given to the managers at the latest 14 (fourteen) days before the date of the meeting if the meeting takes place in person or 7 (seven) days before the date of the meeting if the meeting takes place using any means of telecommunication, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board.

If at the time appointed for the meeting there is not a quorum, there will be another meeting in 7 (seven) days, at the same venue (or by the same means of telecommunication) at the same time and with the same agenda and that meeting will be considered valid if there is present at least one A Manager or one B Manager.

Any manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.



Any manager may participate in any meeting of the Board by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another, but the majority of those participating in the videoconference must call from outside the United Kingdom and the majority must not be residents of the United Kingdom. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The Board can deliberate or act validly only if one of the A Managers and one of the B Managers are present or represented at a meeting of the Board, but the majority of the managers, as the case may be, attending the meeting must not be residents of the United Kingdom. Decisions shall be taken by a majority of votes of the A Managers and of the B Managers present or represented at such meeting, except as otherwise provided for in these Articles. The chairman shall not have a casting vote.

The Board may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 20.** The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman, or by any A Manager together with any B Manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any A Manager together with any B Manager or by any person duly appointed to that effect by the Board, except as otherwise provided for in these Articles.

**Art. 21.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 22.** The managers do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 23.** The Board may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Board showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

#### **E. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 24.** Each Partner may participate in collective decisions irrespective of the number of Parts which he owns. Each Partner is entitled to as many votes as he holds or represents Parts.

**Art. 25.** Save a higher majority as provided herein (Particularly Chapter F (Major Decisions)), collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by Partners owning more than half of the share capital.

The Partners may not amend the articles of incorporation or change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent of all the Partners.

**Art. 26.** In the case of a sole Partner, such Partner exercises the powers granted to the general meeting of Partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

#### **F. Major decisions**

For the purposes of these Articles:

«Annual Business Plan» shall mean the business plan for the Company for a calendar year.

«Budget» shall mean a budget for the execution of each Phase (as defined below).

«Commercial Premises» shall mean any non-residential Unit (as defined below) intended for lease to an occupational tenant.

«Financial Analysis» shall mean in respect of each Phase an analysis prepared substantially in the form of the Financial Analysis for the first Phase or in any other form approved by the Board, which may be combined with the Budget for a Phase or may be prepared as a separate document (except that the part of the Financial Analysis relating to Commercial Premises shall be prepared in the form stipulated by the Board), including the cost of the relevant part of the Property and all costs of purchase and financing thereof, a budget of the capital expenditure required to develop and sell or lease any building to be constructed by the Operating Company (as defined below), cash flows to be generated by the Phase and the anticipated price(s) for Units, Parking Places and Storage Units (as defined below).

«Operating Company» shall mean WINGS DEVELOPMENT SP. Z O.O., a limited liability company incorporated in Poland with its registered office in Wroclaw at 15 A Wita Stwosza Street, 50-138 Wroclaw, registered in the Business Register under KRS no. 0000254437.

«Parking Place» shall mean any surface area of the Property (as defined below) allocated for parking a motor vehicle or any place in the garage of any building on the Property (as defined below) allocated for parking a motor vehicle.

«Phase» shall mean a discrete part of the Project (as defined below), described as such in the Project Plan (as defined below).

«Price List» shall mean the list of prices or the agreed price ranges for Units (as defined below), Parking Places and Storage Units (as defined below) included in the Budget or Financial Analysis for the relevant Phase or otherwise agreed from time to time by the Shareholders (as a Major Decision).

«Project» shall mean that the primary objective of the Company is to cause the Operating Company to develop the Property (as defined below) in Phases consisting principally of buildings for residential use (but with some retail, leisure and commercial use) in accordance with the Project Plan (as defined below).

«Project Plan» shall mean the overall plan for the Project

«Property» shall mean a perpetual usufruct interest in the land located in Wrocław, at Traugutta Street, with a total area of 31,277 m<sup>2</sup>, comprising plots nos. 11/3, 11/5 and 11/8, zone 0022 South, registered in the Land and Mortgage Register kept by the District Court for Wrocław-Krzyki, Land and Mortgage Register Division IV under no. WR1K/00095772/4.

«Storage Unit» shall mean an enclosed area within a building intended for use for storage constituting separate premises or a part of separate premises.

«Unit» shall mean a flat or an apartment constituting separate premises or, as the case may be, retail premises or office premises constituting separate premises within a building constructed on the Property.

**Art. 27.** A unanimous vote of the Partners is required for a Major Decision of the Partners (as defined in Article 29.1). Each Major Decision of the Partners (as defined in Article 29.1) must be recorded in writing and signed on behalf of each Partner.

**Art. 28.** A unanimous vote of the managers is required for a Major Decision of the Board (as defined in Article 29.2). Each Major Decision of the Board (as defined in Article 29.2) must be recorded in writing and signed on behalf of each manager.

**Art. 29.1.** A Major Decision of the Partners is a decision in relation to any of the following:

1. any change to the structure of the Company;
2. any Distribution decided by the Partners during the annual Partners' meeting, unless in accordance with the relevant Annual Business Plan or these Articles or any shareholders' agreement to which the Company is a party;
3. any sale or liquidation of the Company;
4. any change to the number of managers; and
5. any decision defined as a Major Decision in any shareholders' agreement to which the Company is a party.

**Art. 29.2.** A Major Decision of the Board is a decision in relation to any of the following:

1. any Distribution decided by the Board during the Company's financial year, unless in accordance with the relevant Annual Business Plan or these Articles or any shareholders' agreement to which the Company is a party; and
2. any decision defined as a Major Decision in any shareholders' agreement to which the Company is a party.

(the Major Decision of the Partners and the Major Decision of the Board are collectively referred to as the «Major Decision»)

**Art 30. Deadlock during Lock-In Period.** During the Lock-In Period, if the Partners or the Board do not unanimously adopt or reject a resolution regarding a Major Decision, the resolution is not binding and shall not be implemented except that, notwithstanding lack of unanimity in relation to the approval of any one or more of (i) the Budget for any Phase scheduled in the Project Plan to commence during the Lock-In Period, (ii) the commencement of such a Phase or (iii) the Price List in respect of any such Phase, the Company shall nevertheless be entitled to proceed with the Project (based on the approval of a simple majority of the Board or a simple majority votes attaching to the Parts of the Company); subject as follows:

1. the Budget for any Phase scheduled in the Project Plan to commence during the Lock-In Period must not provide for the contribution of additional equity;
2. the Budget for any Phase scheduled in the Project Plan to commence during the Lock-In Period must be prepared in a professional manner and must take into account all foreseeable costs relating to that Phase (including any adjustment of the Budget for the first Phase as contemplated in any shareholders' agreement to which the Company is a party), taking into account comparable line items in the approved Budget for the immediately preceding Phase and adjusting all line items in that Budget for inflation (if applicable); and
3. the Price List in relation to any Phase scheduled in the Project Plan to commence during the Lock-In Period must be consistent with the latest Price List approved in relation to the immediately preceding Phase (that is, no less favourable to the Company).

**Art. 31. Deadlock after Lock-In Period.** After the Lock-In Period, if the Partners or the Board do not unanimously adopt or reject a resolution regarding a Major Decision, the procedure described in Article 13 (Deadlock Procedure) applies.

#### **G. Financial year - Annual accounts**

**Art. 32.** The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st of the same year.

**Art. 33.** Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each Partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 34.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be used by the Partners as defined in Chapter H (Distributions and other payments) of these Articles.

#### **H. Distributions and other payments**

For the purposes of these Articles:

«A Partners' Group» means the A Partners and any Affiliate of the A Partners that holds Parts of the Company or any other securities issued by the Company or makes any loan to the Company or to the Operating Company or extends any guarantee or indemnity facility to the Company.

«B Partners' Group» means the B Partners and any Affiliate of the B Partners that holds Parts of the Company or any other securities issued by the Company or makes any loan to the Company or to the Operating Company or extends any guarantee or indemnity facility to the Company.

**Art. 35. Order of payment of Distributions and other payments.** All Distributions shall be made in the following order:

1. First, in making the following payments on a pari passu basis:
  - a. repaying shareholders' loan; and
  - b. repaying the A Partners' Group the principal and interest under any Cost Overrun Loan as defined in any shareholders' agreement to which the Company is a party.
2. Second, in repaying the B Partners any payments due according to the treatment of B Partners' funding of cost overruns as determined in any shareholders' agreement to which the Company is a party;
3. Third, to the A Partners' Group and the B Partners' Group pro rata to their shareholding in the Company until the A Partners' Group has received a 15% (fifteen per cent) net internal rate of return («Net IRR»);
4. Fourth, as to 60% (sixty per cent) of the surplus (if any) after the payments due under points 1 to 3 of this Article, to the A Partners' Group and as to the remaining 40% (forty per cent) to B Partners' Group until the A Partners' Group has received a 20% (twenty per cent) Net IRR;
5. Fifth, as to 50% (fifty per cent) of the surplus (if any) after the payments due under points 1 to 4 of this Article, to the A Partners' Group and as to the remaining 50% (fifty per cent) to B Partners' Group until the A Partners' Group has received a 25% (twenty five per cent) Net IRR;
6. Sixth, as to 40% (forty per cent) of the surplus (if any) after the payments due under points 1 to 5 of this Article, to the A Partners' Group and as to the remaining 60% (sixty per cent) to B Partners' Group until the A Partners' Group has received a 30% (thirty per cent) Net IRR; and
7. Seventh, as to 30% (thirty per cent) of the surplus (if any) after the payments due under points 1 to 6 of this Article, to the A Partners' Group and as to the remaining 70% (seventy per cent) to B Partners' Group.

#### **I. Dissolution - Liquidation**

**Art. 36.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be Partners, and which are appointed by the general meeting of Partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the Partners according to the Distribution rights granted under Article 35.

**Art. 37.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- MGP WINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 130.307,

ici représentée par Maître Mathieu Laurent, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 7 septembre 2007.

- STAR (AP) ENTERPRISES LIMITED, a société constituée à Chypre, ayant son siège social au Agias Elenis 36, Galaxias Commercial Centre, Office 404, Nicosia, Cyprus, enregistrée auprès du Business Register sous le numéro 153977,

ici représentée par Maître Mathieu Laurent, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 15 août 2007.

Les procurations signées ne varient par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés de WINGS WROCLAW S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.392, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée selon un acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 18 septembre 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date 13 juillet 2007 pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution unique suivante:

#### *Résolution unique*

Les associés décident de refondre entièrement les statuts de la Société sans modifier l'objet social de la Société, afin de leur donner la teneur suivante:

### STATUTS MODIFIES ET REFONDUS

#### «A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de WINGS WROCLAW S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

## B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq millions huit cent douze mille cinq cents euros (EUR 25.812.500,-) représentée par dix-huit millions soixante-huit mille sept cent cinquante (18.068.750) parts sociales de catégorie A (les «Parts de Catégorie A», dont les détenteurs sont désignés «Associés de Catégorie A») et sept millions sept cent quarante-trois mille sept cent cinquante (7.743.750) parts sociales de catégorie B (les «Parts de Catégorie B», dont les détenteurs sont désignés «Associés de Catégorie B») et ensemble les Parts de Catégorie A, les «Parts», et leurs détenteurs, les «Associés»), d'une valeur de un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par accord unanime de tous les Associés.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des Associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

## C. Transfert de parts

Pour les besoins des présents Statuts:

«Affilié» signifie, vis-à-vis d'une personne, toute autre personne qui directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée ou se trouve sous contrôle commun de la première personne.

«Jour Ouvré» signifie un jour pendant lequel les banques sont ouvertes pour les transactions non-automatisées en Pologne, à Luxembourg et à Chypre.

«Déclaration de Blocage» signifie une déclaration par un Associé à un autre Associé qui peut être adressée dans les circonstances définies par les présents Statuts.

«Prix de Vente de Blocage» signifie le prix en euros payable par un Associé pour les Parts de l'autre Associé (présentant séparément la part du prix correspondant aux Parts de la Société) basé sur la valeur de l'actif net de la Société au moment approprié déterminé par l'Initiateur (tel que défini ci-après), valeur fixée à 30% (trente pour cent) de la valeur de l'actif net de la Société dans le cas d'une acquisition par les Associés de Catégorie A des Parts détenues par les Associés de Catégorie B et 70% (soixante-dix pour cent) de la valeur de l'actif net de la Société dans le cas d'une acquisition par les Associés de Catégorie B des Parts détenues par les Associés de Catégorie A.

«Distribution» signifie un paiement effectué par la Société dans l'un des cas suivants:

- (a) Remboursement du capital ou des intérêts d'un prêt d'associé;
- (b) Paiement de tout dividende attaché à toute Part de la Société;
- (c) Paiement de toute somme due sur les titres émis par la Société à un Associé ou un Affilié d'un Associé, que ce soit en capitaux propres ou en dettes;
- (d) Paiement de tout rachat d'Actions de la Société; et
- (e) Tout rendement de capital de toute Part de la Société (y compris dans le cas d'une liquidation).

«Nantissement» signifie une hypothèque, une charge, une garantie, une opposition, une option, une restriction, un droit de premier refus, un droit de préemption, l'intérêt ou le droit d'un tiers, tout autre nantissement ou sûreté de toute forme, ou toute forme d'accord ou d'aménagement ayant un effet similaire.

«Insolvable» signifie, pour une personne, le fait de ne plus être capable de régler ses dettes échues, ou si ses actifs sont insuffisants pour payer ses dettes. Si une personne conclut un accord avec ses créanciers ou tout autre procédure similaire ou en raison de ses difficultés financières, trouve un accord ou un arrangement avec tous ses créanciers ou certains d'entre eux, ou annonce publiquement son intention d'entreprendre ces démarches, ou cette personne ou toute autre personne engage des procédures de faillite ou de liquidation concernant cette personne, alors chacune de ces actions est considérée, au regard des présents Statuts, comme une preuve suffisante de l'incapacité de cette personne à payer ses dettes lorsqu'elles sont échues.

«Période d'Incessibilité» signifie la période qui débute le 17 juillet 2007 et qui expire à minuit (heure de Varsovie) le 19 juillet 2010 ou plus tôt si cela est prévu dans un pacte d'actionnaires auquel la Société est partie.

«Mandants» signifie Shachar Samuel and Ron Ben Shahar.

«Coordinateur de Projet» signifie WINGS CONSULTING Sp. z o.o., une société immatriculée en Pologne, dont le siège social est situé à 15 A Wita Stwosza Street, 50-138 Wrocław, Poland, ou tout autre personne régulièrement nommée pour le remplacer.

«Dettes Principales» signifie tous les montants dus par la Société dans le cadre de (i) tout contrat de financement et (ii) tout financement accordé par une ou plusieurs banque(s) ou tiers prêteur(s) ou (iii) tout financement du fonds de roulement par une ou plusieurs banque(s) ou un tiers prêteur(s).

**Art. 10. Transfert à un Affilié ou à un autre Associé.** Un Associé peut transférer ses Parts à son Affilié (le «Cessionnaire Affilié») ou à un autre Associé, conformément aux dispositions de tout pacte d'actionnaires auquel la Société est partie. Le cessionnaire s'engage à agir vis-à-vis de la Société conformément aux Statuts et aux dispositions de tout pacte d'actionnaires auquel la Société est partie.

**Art. 11.** A l'exception du champ d'application de l'Article 10 (Transfert à un Affilié ou à un autre Associé), la vente ou tout autre transfert par un Associé doit comprendre la totalité de ses Parts dans la Société.

**Art. 12. Période d'Incessibilité.** Sauf application de l'Article 10 (Transfert à un Affilié ou à un autre Associé), ou de l'Article 15 (Transfert de Défaillance), les Associés de Catégorie B ne peuvent pas transférer leurs Parts avant la fin de la Période d'Incessibilité.

### **Art. 13. Procédure de Blocage.**

#### Art 13.1 Blocage

Un Associé («Initiateur») peut faire une Déclaration de Blocage à l'intention des autres Associés au moins 10 (dix) Jours Ouvrés après la survenue de l'un de ces événements:

1. l'événement défini à l'Article 31 (Blocage après Période d'Incessibilité);
2. l'événement défini à l'Article 16 (Changement de Circonstances);
3. l'événement défini à l'Article 14.5 (Echec de la Sortie Conjointe); or
4. l'événement défini à l'Article 15 (Transfert de Défaillance).

#### Art. 13.2 Négociations de blocage

Pendant la période de 10 (dix) Jours Ouvrés après réception d'une Déclaration de Blocage, les Associés devront négocier de bonne foi pour l'acquisition par un Associé des Parts de l'autre Associé.

#### Art. 13.3 Procédure d'acquisition obligatoire

1. Si à l'expiration de la période mentionnée à l'Article 13.2, les Associés ne sont pas parvenus à un accord, l'Initiateur devra délivrer une notification (la «Notification d'Offre d'Achat») à l'autre Associé (le «Destinataire») contenant les Prix de Vente de Blocage (c'est-à-dire le Prix de Vente de Blocage pour les Parts de l'Initiateur et le Prix de Vente de Blocage pour les Parts du Destinataire). La Notification d'Offre d'Achat doit être exécutée par écrit et les signatures certifiées par un notaire.

##### a. La Notification d'Offre d'Achat:

b. Constitue une offre par l'Initiateur d'acheter par espèces exprimées en euros les Parts du Destinataire à un prix équivalent au Prix de Vente de Blocage des Parts du Destinataire fixé dans la Notification d'Offre d'Achat;

c. Constitue une offre par l'Initiateur de vendre contre espèces exprimées en euros ses propres Parts à un prix équivalent au Prix de Vente de Blocage des Parts de l'Initiateur fixé dans la Notification d'Offre d'Achat;

d. Doit ouvrir une période d'acceptation de l'offre d'au moins 15 (quinze) Jours Ouvrés et doit être irrévocable sans le consentement du Destinataire;

e. Doit être basée sur une vente et un achat assortis d'une garantie totale des titres, libérés de toute sûreté, à l'exception des Sûretés générées par la Dette Principale (le cas échéant); et

f. Ne doit contenir aucune autre condition, à l'exception de toute condition requise par la loi applicable ou par les termes de la Dette Principale, ou par une disposition de tout pacte d'actionnaires auquel la Société est partie.

2. Dans les 30 (trente) Jours Ouvrés suivant la Notification d'Offre d'Achat, le Destinataire doit accepter par un document écrit dont la signature sera certifiée par un notaire, soit l'offre de l'Initiateur d'acheter les Parts du Destinataire, ou l'offre de l'Initiateur de vendre ses Parts au Destinataire. Si à l'expiration de la période de 30 (trente) Jours Ouvrés, le Destinataire n'a pas accepté l'une ou l'autre des offres, il sera considéré comme ayant accepté l'offre de l'Initiateur d'acheter les Parts du Destinataire. A compter de l'acceptation ou du silence valant acceptation, les Associés sont dans l'obligation de procéder à l'achat et à la vente et toute disposition de tout pacte d'actionnaires auquel la Société est partie doit s'appliquer.

**Art. 14. Préemption, vente à un tiers ou utilisation de la procédure de blocage.** Cet article s'applique quand, après la Période d'Incessibilité, un Associé désire transférer ses Parts, à l'exception du champ d'application de l'article 10 (Transfert à un Affilié ou à l'autre Associé)

#### Art 14.1 Notification de Transfert

1. Si un Associé propose un transfert sur la base d'une transaction de bonne foi et à des conditions commerciales normales de ses Parts à un tiers (le «Tiers Acquéreur») (le «Prix de l'Offre» faisant référence au prix offert par le Tiers Acquéreur pour les Parts) alors l'Associé qui propose de transférer ses Parts au Tiers Acquéreur (l'«Associé Initiateur») doit délivrer une Notification (la «Notification de Transfert») à l'autre Associé (l'«Associé Non-Initiateur») présentant les termes offerts par le Tiers Acquéreur, y compris le Prix de l'Offre. La Notification de Transfert devra être rédigée par écrit et les signatures certifiées par un notaire.

##### 2. La Notification de Transfert:



a. Constitue une offre par l'Associé Initiateur de vendre ses Parts à l'Associé Non-Initiateur, dans les termes fixés à l'Article 14.2.1 (Droit de Prémption);

b. Constitue une offre par l'Associé Initiateur de conclure un accord de mandat avec l'Associé Non-Initiateur, par lequel l'Associé Initiateur s'engage à garantir l'achat par le Tiers Acquéreur des Parts de l'Associé Non-Initiateur, dans les termes prévus à l'Article 14.2.2 (Droit de Sortie Conjointe);

c. Doit ouvrir une période d'acceptation d'au moins 30 (trente) Jours Ouvrés et être irrévocable sans le consentement de l'Associé Non-Initiateur;

d. Doit être basé sur une vente et un achat assortis d'une garantie totale des titres, libérés de toute sûreté, à l'exception des Sûretés générées par la Dette Principale (le cas échéant); et

e. Ne doit contenir aucune autre condition, à l'exception de toute condition requise par la loi applicable ou par les termes de la Dette Principale, ou par les dispositions de tout pacte d'actionnaires auquel la Société est partie.

#### Art. 14.2 Droit de prémption ou de sortie conjointe

Lorsque qu'une Notification de Transfert est délivrée, l'Associé Non-Initiateur peut (dans les 30 (trente) jours de la réception de la Notification de Transfert) soit:

1. Prémpter: par notification écrite, dont les signatures sont certifiées par un notaire (la «Notification de Prémption»), accepter l'offre de l'Associé Initiateur et acquérir les Parts de l'Associé Initiateur à un prix équivalent au Prix de l'Offre et dans les termes définis par la Notification de Transfert, dans la mesure où ils ne vont pas à l'encontre des dispositions de tout pacte d'actionnaires auquel la Société est partie; ou

2. Sortir conjointement: par notification écrite dont les signatures sont certifiées par un notaire (une «Notification de Sortie Conjointe») accepter l'offre de l'Associé Initiateur et conclure un contrat de mandat, qui oblige l'Associé Initiateur à faire tout son possible pour s'assurer que le Tiers Acquéreur confirme dans un délai de 10 (dix) Jours Ouvrés qu'il a l'intention d'acquérir, et qu'il se portera acquéreur par la suite, des Parts de l'Associé Non-Initiateur aux mêmes conditions que celles contenues dans la Notification de Transfert dans la mesure où elles ne vont pas à l'encontre des dispositions de tout pacte d'actionnaires auquel la Société est partie, à un prix obtenu en divisant le Prix de l'Offre par la proportion de l'Associé Initiateur par rapport au montant total des Parts détenues par les Associés (exprimée en fraction décimale), puis en multipliant le résultat par la proportion de l'Actionnaire Non-Initiateur par rapport au montant total des Parts des Associés (exprimée en fraction décimale).

#### Art. 14.3 Exercice du Droit de prémption

Si l'Associé Non-Initiateur délivre une Notification de Prémption conformément à l'Article 14.2.1 (Droit de prémption), un contrat de vente sera alors conclu entre l'Associé Initiateur, en tant que cédant, et l'Associé Non-Initiateur, en tant qu'acquéreur, de toutes les Parts détenues par l'Associé Non-Initiateur à un prix équivalent au Prix de l'Offre et les dispositions de tout pacte d'actionnaires auquel la Société est partie devront s'appliquer.

#### Art 14.4 Exercice du droit de sortie conjointe

Si l'Associé Non-Initiateur délivre une Notification de Sortie Conjointe conformément à l'Article 14.2.2 (Droit de Sortie Conjointe) et le Tiers Acquéreur accepte par écrit dans les 10 (dix) Jours Ouvrés d'acquérir les Parts de l'Associé Non-Initiateur aux termes définis à l'Article 14.2.2 (Droit de Sortie Conjointe), alors l'Associé Non-Initiateur devra céder ses Parts au Tiers Acquéreur et dans tous les cas, dans les termes définis par la Notification de Transfert, dans la mesure où ils ne vont pas à l'encontre des dispositions de tout pacte d'actionnaires auquel la Société est partie, mais le pris dû par le Tiers Acquéreur (c'est-à-dire la somme du Prix de l'Offre et le prix calculé conformément à l'Article 14.2.2 (Droit de Sortie Conjointe)) doit être payé à l'Associé Initiateur et à l'Associé Non-Initiateur selon le même ordre de règlement que l'ordre établi pour les Distributions tel qu'il est défini dans le Chapitre H (Distributions et Autres Paiements) ainsi que les dispositions de tout pacte d'actionnaires auquel la Société est partie.

#### Art. 14.5 Echech de la Sortie Conjointe

Si l'Associé Non-Initiateur délivre une Notification de Sortie Conjointe conformément à l'Article 14.2.2 (Droit de Sortie Conjointe) et le Tiers Acquéreur ne donne pas son accord dans les 10 (dix) Jours Ouvrés pour l'acquisition des Parts de l'Associé Non-Initiateur dans les termes établis à l'Article 14.2.2 (Droit de Sortie Conjointe) et à l'Article 14.4 (Exercice du Droit de Sortie Conjointe), l'Associé Initiateur ne peut pas transférer ses Parts au Tiers Acquéreur.

### **Art. 15. Transfert de Défaillance.**

#### Art. 15.1 Défaillance

Tout évènement ou circonstance prévues dans le présent Article 15.1, ou dans tout pacte d'actionnaires auquel la Société est partie est une Défaillance.

##### Art. 15.1.1 Défaillance de Financement

Un Associé s'abstient de payer toute partie de son engagement de financement au moment fixé par le Plan d'Activité Annuel (défini ci-après) ou une Décision Majeure (telle que définie au Chapitre F (Décisions Majeures)) et cette abstention se poursuit pendant 10 (dix) Jours Ouvrés.

##### Art. 15.1.2 Violation de la garantie de Dépassement de Coût par les Associés de Catégorie B

Les Associés de Catégorie B s'abstiennent de compenser un Dépassement de Coût défini dans tout pacte d'actionnaires auquel la Société est partie et cette abstention se poursuit pendant 25 (vingt-cinq) Jours Ouvrés.



#### Art. 15.1.3 Défaillances dans le cadre du Chapitre H (Distributions et autres paiements)

Un Associé manque à l'une de ses obligations du Chapitre H (Distributions et autres paiements) et, alors qu'il a la possibilité d'y remédier, il s'abstient de le faire dans les 10 (dix) Jours Ouvrés à compter de la date de la réception de la notification de cette défaillance émise par l'Associé non-défaillant à l'Associé défaillant.

#### Art. 15.1.4 Déclaration inexacte

Toute garantie fournie par un Associé dans tout pacte d'actionnaires auquel la Société est partie est ou se révèle incorrecte ou mensongère à tout égard au moment où elle a été donnée ou réputée avoir été donnée, à moins qu'il soit possible de remédier à cette inexactitude et qu'il y soit remédié dans les 10 (dix) Jours Ouvrés de la plus récente des dates suivantes: (i) la date à laquelle l'Associé qui fournit la garantie a connaissance de l'inexactitude et (ii) la date à laquelle l'Associé à qui la garantie a été donnée notifie l'inexactitude à l'Associé qui a fourni la garantie.

#### Art. 15.1.5 Violation de la procédure des Décisions Majeures

Un Associé (i) agit ou provoque une action de la part de la Société pour laquelle une Décision Majeure (telle que définie au Chapitre F (Décisions Majeures)) est requise, sans le vote unanime du Conseil ou des Associés, ou (ii) révoque un membre du Conseil en violation de l'Article 18§4.

#### Art. 15.1.6 Manquement à une Obligation Substantielle

Un Associé manque à l'une de ses obligations prévues à l'Article 30 (Blocage pendant la Période d'Incessibilité), à l'Article 31 (Blocage après la Période d'Incessibilité) et au Chapitre D (Gérance) et, dans chaque cas, le manquement cause ou est susceptible de causer une perte ou un dommage à la Société ou à l'autre Associé de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) ou plus (ou l'équivalent dans une autre monnaie).

#### Art. 15.1.7 Manquement à tout engagement

Un Associé manque à l'un de ses engagements auquel il s'est obligé dans tout pacte d'actionnaires auquel la Société est partie et, alors qu'il a la possibilité d'y remédier, s'abstient de le faire dans les 10 (dix) Jours Ouvrés à compter de la date de la réception de la notification de ce manquement remise par l'Associé non-défaillant à l'Associé défaillant.

#### Art. 15.1.8 Manquement à une obligation substantielle du Chapitre C (Transfert des Parts)

Un Associé manque à toute obligation substantielle définie au Chapitre C (Transfert des Parts).

#### Art. 15.1.9 Insolvabilité d'un Associé

Un Associé devient Insolvable.

#### Art. 15.1.10 Procédure d'Insolvabilité

Toute action sociale, toute procédure ou démarche est engagée, ou notification est donnée, en relation avec:

1. La suspension des paiements, un moratoire d'endettement, la liquidation, la dissolution, l'administration ou la ré-organisation (sous la forme d'un arrangement volontaire, un programme d'accord ou tout autre arrangement) d'un Associé, ou la nomination d'un administrateur d'un Associé; ou

2. Un accord, une cession ou un arrangement avec tout créancier d'un Associé; ou

3. La nomination d'un liquidateur provisoire, d'un liquidateur (hors le cas d'une requête ou d'une demande vexatoire ou dilatoire et qui est rejetée dans les 30 (trente) jours), d'un administrateur judiciaire ou un administrateur judiciaire gérant, d'un contrôleur de gestion nommé par les créanciers, d'un administrateur, d'un administrateur provisoire ou obligatoire ou tout autre administrateur d'un Associé ou de l'un de ses actifs; ou

4. toute procédure analogue ou démarche entreprise devant une juridiction.

#### Art. 15.1.11 Actions des Créanciers

Toute expropriation, saisie-arrêt, mise sous séquestre, rétention d'un bien, exécution qui porte atteinte à la capacité d'un Associé d'exécuter ses obligations auxquelles il est tenu par tout pacte d'actionnaires auquel la Société est partie et qui n'est pas libéré de ces actions dans les 30 (trente) jours.

#### Art. 15.1.12 Illégalité

Il est ou il devient illégal pour un Associé de remplir ses obligations prévues par ces présents Statuts ou par tout pacte d'actionnaires auquel la Société est partie.

#### Art. 15.1.13 Validité

Tout pacte d'actionnaires auquel la Société est partie n'a pas force obligatoire et ne peut être exécuté contre cet Associé et cet Associé peut obtenir tout jugement ou sentence arbitrale (provisoire ou définitive) le constatant.

#### Art. 15.1.14 Résiliation ou dénonciation

Un Associé dénonce tout pacte d'actionnaires auquel la Société est partie.

#### Art. 15.1.15 Défaillance du Coordinateur de Projet

Chacune des circonstances suivantes doit être considérée comme une Défaillance de la part des Associés de Catégorie B:

1. Le Coordinateur de Projet devient insolvable, ou

2. Toute action sociale, toute procédure ou démarche est engagée, ou notification est donnée, en relation avec:

a. La suspension des paiements, un moratoire d'endettement, la liquidation, la dissolution, l'administration ou la réorganisation (sous la forme d'un arrangement volontaire, un programme d'accord ou tout autre arrangement) du Coordinateur de Projet, ou la nomination d'un administrateur du Coordinateur de Projet; ou

b. Un accord, une cession ou un arrangement avec tout créancier du Coordinateur de Projet; ou

c. La nomination d'un liquidateur provisoire, d'un liquidateur (hors le cas d'une requête ou à d'une demande vexatoire ou dilatoire et qui est rejetée dans les 75 (soixante-quinze) jours), d'un administrateur judiciaire ou un administrateur judiciaire gérant, d'un contrôleur de gestion nommé par les créanciers, d'un administrateur, d'un administrateur provisoire ou obligatoire ou tout autre administrateur du Coordinateur de Projet ou de l'un de ses actifs ou toute procédure analogue ou démarche entreprise devant une juridiction; et

3. Le Coordinateur de Projet manque à l'une de ses obligations prévue à tout pacte d'actionnaires auquel la Société est partie.

Art. 15.2 Dans l'hypothèse où une Défaillance définie par tout pacte d'actionnaires auquel la Société est partie se produit et perdure, un Associé qui n'est pas défaillant («Associé Non-Défaillant») pourra, après la réception de la notification («Notification de Défaillance») à l'Associé défaillant («Associé Défaillant»), en spécifiant la Défaillance, délivrer une Notification de Blocage et les dispositions de l'Article 13 (Procédure de Blocage) (amendées afin que l'«Initiateur» auquel il est fait référence dans cet Article désigne l'Associé Non-Défaillant et que l'«autre Associé» et le «Destinataire» auxquels il est fait référence dans cet Article désigne l'Associé Défaillant) et les autres dispositions pertinentes du Chapitre C (Transfert des Parts) devront s'appliquer (avec des amendements si nécessaire). A moins que les dispositions du Chapitre C (Transfert des Parts) ne puissent pas être exécutées (par exemple, en raison de l'Insolvabilité de l'Associé Défaillant ou si un jugement l'en empêche) ou sauf application de toute autre disposition contenue dans tout pacte d'actionnaires auquel la Société est partie, l'Associé Non-Défaillant n'aura pas d'autre recours en cas de Défaillance.

#### **Art. 16. Changement de Circonstances.**

Art. 16.1 «Changement de Circonstances» désigne l'un de ces événements:

1. Les deux Mandants cessent d'être dirigeants des Associés de Catégorie B;

2. INTER-CITY INVESTMENT SERVICES LIMITED, une société immatriculée à Chypre sous le numéro d'immatriculation 6277 (INTER-CITY) ou CHARTAC MANAGEMENT SERVICES LIMITED, une société immatriculée à Chypre sous le numéro d'immatriculation 18466 (CHARTAC), cessent d'être associés des Associés de Catégorie B;

3. tout autre changement intervient dans l'actionnariat des Associés de Catégorie B;

4. INTER-CITY ou CHARTAC cessent d'être débiteurs d'un devoir de dépositaire (direct ou indirect) vis-à-vis de l'un ou l'autre ou des deux Mandants en rapport avec leur participation dans les Associés de Catégorie B;

5. L'une des sociétés suivantes: les Associés de Catégorie B, INTER-CITY ou CHARTAC est liquidée (volontairement ou involontairement), fusionne avec une autre entité quelle qu'elle soit, entreprend une scission ou entreprend toute modification dans la structure du capital ou conclut tout compromis ou arrangement avec ses associés ou certains d'entre eux, ou avec ses créanciers ou certains d'entre eux;

6. Les deux Mandants décèdent ou deviennent incapables permanents ou sont déclarés en faillite; ou

7. L'un des Mandants engage toute procédure judiciaire ou arbitrale contre l'autre Mandant en relation avec son ou leurs participations économiques finales dans les Associés de Catégorie B.

Cependant, si les Mandants ont l'intention de remplacer INTER-CITY ou CHARTAC ou les deux dans leurs fonctions d'«administrateur» par une autre société chypriote ou d'autres sociétés chypriotes et qu'ils présentent les détails du changement projeté aux Associés de Catégorie A et qu'ils fournissent les Associés de Catégorie A avec les preuves documentaires nécessaires (en agissant avec mesure) afin de certifier que les Mandants demeurent les détenteurs et bénéficiaires finaux de 50% des parts assorties du droit de vote des Associés de Catégorie B, avec le droit contractuel de mener la direction des Associés de Catégorie B, en relation avec les dispositions de tout pacte d'actionnaires auquel la Société est partie, puis les Associés de Catégorie A doivent notifier les Mandants qu'ils ne considèrent pas le remplacement d'INTER-CITY ou de CHARTAC ou des deux, ainsi notifié, comme un Changement de Circonstances.

Art. 16.2 Les Mandants doivent notifier aux Associés de Catégorie A au moins 10 (dix) Jours Ouvrés à l'avance de tout événement qu'ils peuvent contrôler et qui constituerait un Changement de Circonstances. Les Mandants et les Associés de Catégorie B doivent notifier les Associés de Catégorie A le plus tôt possible et dans tous les cas, dans les 5 (cinq) Jours Ouvrés suivant la survenance de tout Changement de Circonstances qui est hors du contrôle des Mandants. Les Associés de Catégorie A auront le droit de délivrer une Notification de Blocage aux Associés de Catégorie B et les dispositions de l'Article 13 (Procédure de Blocage) s'appliquent si (i) les Associés de Catégorie A sont notifiés d'un Changement de Circonstances ou, (ii) un Changement de Circonstances se produit, et ni les Mandants, ni les Associés de Catégorie B ne notifient les Associés de Catégorie A et les Associés de Catégorie A prennent connaissance du Changement de Circonstances. Pour le sens de (ii) du présent Article 16.2, la Circonstance à laquelle il est fait référence à l'Article 13.1 (Blocage) se produit à la date où les dirigeants ou les associés des Associés de Catégorie A prennent matériellement connaissance du Changement de Circonstances. Les dirigeants ou les actionnaires des Associés de Catégorie A ne doivent être réputés avoir connaissance d'un Changement de Circonstances en raison d'une quelconque notification à une administration publique ou publiée dans une publication, à moins qu'il puisse être prouvé qu'ils avaient réellement connaissance du contenu des archives publiques ou de la publication, selon le cas.

## D. Gérance

**Art. 17.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé de deux (2) gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et un (1) gérant de catégorie B (le «Gérant de Catégorie B»), qui n'ont pas besoin d'être également des Associés (le «Conseil»). Les Gérants de Catégorie A et les Gérants de Catégorie B sont désignés collectivement comme les «gérants».

**Art. 18.** Les Associés de Catégorie A sont habilités, de temps à autre, à proposer pour nomination trois (3) personnes, parmi lesquelles l'assemblée générale des Associés de la Société pourra désigner deux (2) Gérants de Catégorie B; et

Les Associés de Catégorie B sont habilités, de temps à autre, à proposer pour nomination deux (2) personnes, parmi lesquelles l'assemblée générale des Associés de la Société pourra désigner un (1) Gérant de Catégorie B.

Les gérants seront élus par les Associés lors de l'assemblée générale laquelle déterminera leur rémunération et les conditions de leur fonction. Les gérants sont élus par un vote à la majorité simple des Associés présents ou représentés.

Tout gérant peut être révoqué avec ou sans juste motif par l'assemblée générale des Associés. Les Gérants peuvent seulement être révoqués du Conseil, respectivement soit par une requête des Associés qui l'ont nommé ou sous réserve de leur consentement écrit préalable.

En cas de vacance d'un poste de gérant pour cause de mort, de démission, de départ à la retraite ou autre, les gérants restants peuvent temporairement nommer un gérant.

Dans les rapports avec les tiers, le Conseil a des pouvoirs étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et les opérations en rapport avec l'objet social de la Société.

La Société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, sauf disposition contraire des Statuts.

**Art. 19.** La Société est dirigée par un Conseil qui choisira parmi les Gérants de Catégorie A un président.

Le Conseil se réunira à la demande du président, ou de tout gérant, au lieu indiqué dans la convocation pour la réunion. Le Conseil se tiendra régulièrement, au moins trimestriellement. Les réunions du Conseil se tiendront au siège social de la Société, sauf si un autre endroit est indiqué dans la convocation pour la réunion. Le président présidera toutes les réunions du Conseil, et en son absence, le Conseil pourra nommer un autre gérant comme président intérimaire par un vote à la majorité des présents lors de ces réunions.

Une convocation écrite pour toute réunion du Conseil doit être adressée aux gérants au moins 14 (quatorze) jours avant la date de la réunion si celle-ci se tient physiquement ou 7 (sept) jours avant la date de la réunion si celle-ci se tient en utilisant tout moyen de communication, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Si au moment fixé pour la réunion, les conditions de quorum ne sont pas réunies, une autre réunion se tiendra dans les 7 (sept) jours au même endroit (ou par le biais des mêmes moyens de communication), à la même heure et avec le même ordre du jour, et la réunion sera considérée comme valide si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents.

Tout gérant peut agir dans les réunions du Conseil en nommant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, courriel ou tout autre moyen similaire de communication, un autre gérant comme son représentant. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer aux réunions du Conseil par le biais d'une conférence téléphonique, d'une vidéo-conférence ou tout autre moyen similaire de communication permettant aux personnes présentes à la réunion d'entendre l'autre, mais la majorité des participants à la conférence téléphonique doivent appeler depuis l'extérieur du Royaume-Uni et la majorité des participants ne doivent pas être résidents du Royaume-Uni. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion.

Le Conseil peut valablement délibérer ou agir si au moins un des Gérants de Catégorie A et un des Gérants de Catégorie B sont présents ou représentés à la réunion du Conseil, mais la majorité des gérants, le cas échéant, participant à la réunion ne doivent pas être résidents du Royaume-Uni. Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants de Catégorie A et des Gérants de Catégorie B présents ou représentés dans une telle réunion, sauf disposition contraire des Statuts. Le président n'a pas de voix prépondérante.

Le Conseil peut, unanimement, prendre des résolutions circulaires en exprimant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. La totalité formera les minutes qui prouveront la résolution.

**Art. 20.** Les minutes des réunions du Conseil seront signées par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par conjointement par tout Gérant de Catégorie A et tout Gérant de Catégorie B. Les copies ou extraits de ces minutes qui pourront être produites au cours de poursuites judiciaires ou autre, seront signées par le président ou conjointement par tout Gérant de Catégorie A et tout Gérant de Catégorie B ou par toute personne dûment nommée à cet effet par le Conseil, sauf disposition contraire des Statuts.

**Art. 21.** La mort ou la démission d'un gérant, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 22.** Les gérants n'assument aucune obligation personnelle relative à des engagements régulièrement pris pour le compte de la Société du fait de leur position. Ils sont seulement des agents autorisés et dès lors ils sont simplement responsables de l'exécution de leur mandat.

**Art. 23.** Le Conseil peut décider de payer un acompte sur dividende sur la base d'un état des comptes préparé par le Conseil démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le profit réalisé depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie par la loi ou les Statuts.

#### **E. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 24.** Chaque Associé peut participer aux décisions collectives, indépendamment du nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque Associé a droit à autant de voix que de Parts Sociales qu'il possède ou représente.

**Art. 25.** Sauf cas de majorité plus élevé prévu ici (en particulier le chapitre F (Décisions Majeures)), les décisions collectives ne peuvent être valablement prises que si elles sont adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

Les Associés ne peuvent pas modifier les statuts de la Société ou changer la nationalité de la Société autrement que par un vote unanime de tous les Associés.

**Art. 26.** En cas d'associé unique, cet associé exerce les pouvoirs accordés à l'assemblée générale des Associés conformément aux dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel que modifiée.

#### **F. Décisions majeures**

Pour les besoins des présents Statuts:

«Plan d'Activité Annuel» signifiera le plan commercial de la Société pour une année calendaire.

«Budget» signifiera un budget pour l'exécution de chaque Phase (telle que définie ci-après).

«Locaux Commerciaux» signifiera toute Unité non-résidentielle (telle que définie ci-après) destiné à la location à un preneur professionnel.

«Analyse Financière» signifiera, en respectant chaque Phase, une analyse préparée substantiellement sous la forme de l'Analyse Financière pour la première Phase ou sous une autre forme approuvée par le Conseil, qui peut être combinée avec le Budget pour une Phase ou peut être préparée sous la forme d'un document séparé (sauf la partie de l'Analyse Financière relative aux Locaux Commerciaux qui sera préparée dans les formes prévues par le Conseil), incluant le coût de la partie significative de la Propriété et les coûts d'achat et de financement de celle-ci, un budget des dépenses en capital requises pour développer et vendre ou louer tout bâtiment à construire par la Société d'Exploitation (telle que définie ci-après), les remontées en numéraire qui seront générées par la Phase et le(s) prix escompté(s) pour les Unités, les Places de Parking et les Unités de Stockages (telles que définies ci-après).

«Société d'Exploitation» signifiera WINGS DEVELOPMENT SP. Z O.O, une société à responsabilité limitée constituée en Pologne ayant son siège social à Wroclaw au 15 A Wita Stwosza Street, 50-138 Wroclaw, immatriculée auprès du Registre des Affaires sous le numéro KRS n ° . 0000254437.

«Place de Parking» signifiera toute surface de la Propriété (telle que définie ci-après) affectée au stationnement d'un véhicule à moteur ou tout endroit dans tout garage de n'importe quelle construction située sur la Propriété (telle que définie ci-après) affecté au stationnement d'un véhicule à moteur.

«Phase» signifiera une part distincte du Projet (tel que défini ci-après), décrite comme telle dans le Plan du Projet (tel que défini ci-après).

«Liste des Prix» signifiera la liste des prix ou le prix convenu classé selon les Unités (telles que définies ci-après), les Places de Parking et les Unités de Stockage (telles que définies ci-après) inclus dans le Budget ou l'Analyse Financière de la Phase concernée ou acceptée de temps à autre par les Associés (en tant que Décision Majeure).

«Projet» signifiera que l'objectif premier de la Société est de charger la Société d'Exploitation de développer la Propriété (telle que définie ci-après) par des Phases consistant principalement en la construction d'immeubles à usage résidentiel (mais avec certains pour la vente au détail, le loisir ou un usage commercial) conformément au Plan du Projet (tel que défini ci-après).

«Plan du Projet» signifiera le plan global du Projet.

«Propriété» signifiera un usufruit perpétuel sur le terrain situé à Wroclaw, à Traugutta Street, d'une superficie totale de 31.277 m<sup>2</sup>, comprenant les lots n ° s. 11/3, 11/5, et 11/8, zone 0022 South, enregistré auprès du Registre des Terrains et des Hypothèques de la Cour du District de Wroclaw-Krzyki, Registre des Terrains et Hypothèques Division IV n ° WR1K/00095772/4.

«Unité de Stockage» signifiera une aire fermée à l'intérieur d'une construction destinée à un usage de stockage, constituant des locaux séparés ou une partie de locaux séparés.

«Unité» signifiera un appartement constituant des locaux séparés ou, le cas échéant, des locaux servant à la vente au détail ou à usage de bureaux constituant des locaux séparés à l'intérieur d'une construction sur la Propriété.

**Art. 27.** Un vote unanime des Associés est requis pour une Décision Majeure des Associés (tel que définie sous l'Article 29.1). Chacune des Décisions Majeures des Associés (tel que définie sous l'Article 29.1) doit être enregistrée par écrit et signé par chacun des Associés.

**Art. 28.** Un vote unanime des gérants est requis pour une Décision Majeure du Conseil (tel que définie sous l'Article 29.2). Chacune des Décisions Majeures du Conseil (tel que définie sous l'Article 29.2) doit être enregistrée par écrit et signé par chacun des gérants.

**Art. 29.1.** Une Décision Majeure des Associés est une décision en rapport avec un des thèmes suivants:

1. tout changement dans la structure de la Société;
2. toute Distribution décidée par les Associés pendant l'assemblée annuelle des Associés, sauf si cela est fait conformément au Plan d'Activité Annuel concerné ou à ces Statuts ou à un pacte d'actionnaires auquel la Société est partie;
3. toute vente ou liquidation de la Société;
4. tout changement du nombre de gérants; et
5. toute décision définie comme une Décision Majeure dans tout pacte d'actionnaires auquel la Société est partie.

**Art. 29.2.** Une Décision Majeure du Conseil est une décision en rapport avec un des thèmes suivants:

1. toute Distribution décidée par le Conseil durant l'année sociale, sauf si cela est fait conformément au Plan d'Activité Annuel concerné ou à ces Statuts ou à un pacte d'actionnaires auquel la Société est partie; et
2. toute décision définie comme une Décision Majeure dans tout pacte d'actionnaires auquel la Société est partie.

(La Décision Majeure des Associés et la Décision Majeure du Conseil sont définies ci-après comme la «Décision Majeure»)

**Art. 30. Blocage durant la Période d'Incessibilité.** Durant la Période d'Incessibilité, si les Associés ou le Conseil n'adoptent pas unanimement ou rejettent une résolution concernant une Décision Majeure, la résolution n'est pas valablement adoptée et ne pourra être mise en œuvre sauf que, malgré le défaut d'unanimité concernant l'approbation d'une ou plusieurs décisions telles que (i) le Budget pour une Phase planifiée dans le Plan de Projet devant débiter durant la Période d'Incessibilité, (ii) le début d'une telle Phase ou (iii) la Liste des Prix pour une telle Phase, la Société pourra néanmoins être habilitée à continuer le Projet (sur la base d'une approbation donnée à la majorité simple du Conseil ou des voix attachées aux parts sociales de la Société); dans les conditions suivantes:

1. le Budget pour une Phase planifiée dans le Plan de Projet devant débiter durant la Période d'Incessibilité ne doit pas prévoir une contribution en capital additionnel;
2. le Budget pour une Phase planifiée dans le Plan de Projet devant débiter durant la Période d'Incessibilité doit être préparé d'une manière professionnelle et doit prendre en compte tous les coûts prévisibles en rapport avec cette Phase (incluant tout ajustement du Budget pour la première Phase comme envisagé dans tout pacte d'actionnaires auquel la Société est partie), en prenant en compte les éléments comparables avec le Budget approuvé pour la phase précédente immédiate et en ajustant ces éléments dans ce Budget en tenant compte de l'inflation (le cas échéant); et
3. la Liste des Prix relative à une Phase planifiée dans le Plan de Projet devant débiter durant la Période d'Incessibilité doit être compatible avec la dernière Liste des Prix approuvée relative à la Phase précédente immédiate (ce qui, ne peut être moins favorable à la Société).

**Art. 31. Blocage après la Période d'Incessibilité.** Après la Période d'Incessibilité, si les Associés ou le Conseil n'adoptent pas unanimement ou rejettent une résolution concernant une Décision Majeure, la procédure décrite à l'article 13 (Procédure de Blocage) s'applique.

## G. Année sociale - Comptes annuels

**Art. 32.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

**Art. 33.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 34.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve statutaire, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde peut être utilisé par les Associés comme le prévoit le Chapitre H (Distributions et autres paiements) de ces statuts.

## H. Distributions et autres paiements

Pour les besoins des présents Statuts:

Le «Groupe des Associés de Catégorie A» désigne les Associés de Catégorie A et tout Affilié aux Associés de Catégorie A qui détient des parts sociales dans la Société ou tout autre titre émis par la Société ou tout prêt consenti à la Société ou à la Société d'Exploitation ou étend toute garantie ou indemnité à la Société.



Le «Groupe des Associés de Catégorie B» désigne les Associés de Catégorie B et tout Affilié aux Associés de Catégorie B qui détient des parts sociales dans la Société ou tout autre titre émis par la Société ou tout prêt consenti à la Société ou à la Société d'Exploitation ou étend toute garantie ou indemnité à la Société.

**Art. 35. Ordre de paiement des Distributions et autres paiements.** Toutes les Distributions devront être effectuées dans l'ordre suivant:

1. Premièrement, en faisant les paiements suivants sur une base pari passu:
  - a. Rembourser les prêts d'associés;
  - b. Rembourser au Groupe des Associés de Catégorie A, le montant principal ainsi que les intérêts de tout prêt de type dépassement de coût tel que définis dans tout pacte d'actionnaires auquel la Société est partie.
2. Deuxièmement, en remboursant aux Associés de Catégorie B tout paiement dû selon le traitement du financement par les Associés de Catégorie B des dépassements de coût tel que définis dans tout pacte d'actionnaires auquel la Société est partie.
3. Troisièmement, au Groupe des Associés de Catégorie A et au Groupe des Associés de Catégorie B, proportionnellement à leur détention de parts sociales dans la Société jusqu'à ce que le Groupe des Associés de Catégorie A ait reçu 15% (quinze pour cent) taux net de retour de sur investissement («Net IRR»);
4. Quatrièmement, jusqu'à 60% (soixante pour cent) du surplus (s'il y en a un) après le paiement dû aux points 1 à 3 de cet Article, au Groupe des Associés de Catégorie A et le restant 40% (quarante pour cent) au Groupe des Associés de Catégorie B jusqu'à ce que le Groupe des Associés de Catégorie A ait reçu 20% (vingt pour cent) Net IRR;
5. Cinquièmement, jusqu'à 50% (cinquante pour cent) du surplus (si il y en a un) après le paiement dû aux points 1 à 4 de cet Article, au Groupe des Associés de Catégorie A et le restant 50% (cinquante pour cent) au Groupe des Associés de Catégorie B jusqu'à ce que le Groupe des Associés de Catégorie A ait reçu 25% (vingt cinq pour cent) Net IRR;
6. Sixièmement, jusqu'à 40% (quarante pour cent) du surplus (si il y en a un) après le paiement dû aux points 1 à 5 de cet Article, au Groupe des Associés de Catégorie A et le restant 60% (soixante pour cent) au Groupe des Associés de Catégorie B jusqu'à ce que le Groupe des Associés de Catégorie A ait reçu 30% (trente pour cent) Net IRR; et
7. Septièmement, jusqu'à 30% (trente pour cent) du surplus (si il y en a un) après le paiement dû aux points 1 à 6 de cet Article, au Groupe des Associés de Catégorie A et le restant 70% (soixante-dix pour cent) au Groupe des Associés de Catégorie B.

### I. Dissolution - Liquidation

**Art. 36.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des Associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les Associés selon les droits de Distributions accordés sous l'Article 35.

**Art. 37.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Laurent, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> octobre 2007. Relation: EAC/2007/11837. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 octobre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007130281/239/1080.

(070150405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

---

### Carbofer Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 132.890.

### STATUTS

L'an deux mille sept, le deux octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

CARBOFER MAURITIUS, société de droit mauricien ayant son siège social Level 11, One Cathedral Square, Port Louis, République de Maurice;

Etant représentée par Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant selon la dite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer (la «Société»).

## **Titre I<sup>er</sup> - Dénomination, Siège, Objet, Durée**

### **1. Forme, dénomination**

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination CARBOFER GROUP S.A.

### **2. Siège social**

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

**3. Objet.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

**4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## **Titre II- Capital**

**5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euro (31.000,- €), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euro (100,- €) chacune, lesquelles sont entièrement libérées (à raison de 100%).

**6. Nature des actions.** Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

**7. Versements.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

### **8. Modification du capital**

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

## **Titre III- Administrateurs, Conseil d'Administration, Réviseurs d'entreprises**

### **9. Conseil d'administration**

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.



9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration consistant soit en un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire ou par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

### **10. Réunions du Conseil d'Administration**

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

### **11. Pouvoirs généraux du Conseil d'Administration**

11.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

11.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique de la Société est habilité à créer un ou plusieurs compartiments, correspondant aux actifs de la Société financés avec les produits d'une émission spécifique de titres par la Société et correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société et le Conseil d'Administration est autorisé à transmettre, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi Titrisation.

### **12. Délégation de pouvoirs**

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**13. Représentation de la société.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**14. Surveillance de la société.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## **Titre V- Assemblée générale des actionnaires**

### **15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires**

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

**16. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier vendredi du mois de juin, à 17 h 00 heures, et pour la première fois en 2008.

**17. Autres assemblées générales.** Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**18. Votes.** Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

## **Titre VI- Année sociale, Répartition des bénéfices**

### **19. Année sociale**

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2007.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, au commissaire aux comptes qui commentera ces documents dans son rapport.

### **20. Répartition des bénéfices**

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

## Titre VII- Dissolution, Liquidation

### 21. Dissolution, Liquidation

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

## Titre VIII- Loi applicable

**22. Loi applicable.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

### *Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les trois cent dix (310) actions comme suit:

	Actions
CARBOFER MAURITIUS, prénommée . . . . .	310
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euro (31.000,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille huit cents Euro.

### *Première assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg

2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs pour une période maximale de six (6) ans, chacun pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2013:

Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en droit (UCL), demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg

Monsieur Alain Lam, Réviseur d'entreprises demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg

Monsieur Patrick Moinet, Licencié en droit (UCL), demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg

3. Est nommé Président du Conseil d'Administration pour la même période:

Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en droit (UCL), demeurant professionnellement 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg

4. Est nommé commissaire aux comptes pour la même période:

PriceWaterhouseCoopers, Société luxembourgeoise ayant son siège social 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture, les comparants prémentionnés, tous connus par le notaire par leurs noms, prénoms, état civil et résidences, ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007. Relation: LAC/2007/29881. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007129807/211/229.

(070149757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

**Gabster S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 113.984.

Erratum à la réquisition déposée le 22 août 2007 sous le numéro L070112299.02, CDO: 24, C. Tarif: 301 R.

Suite à la démission de Madame Géraldine Vinciotti de sa fonction d'administrateur, Monsieur Marco Gostoli, employé privé, né le 8 juillet 1960 à Pordenone en Italie, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, a été coopté comme nouvel administrateur de la société avec effet au 17 juillet 2007 et non Madame Sylvie Goffin comme indiqué dans la réquisition déposée le 22 août 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007129554/24/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01416. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

**De Agostini Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 111.252.

L'an deux mille sept, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DE AGOSTINI FINANCE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social aux 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, Section B, numéro 111.252 et constituée en vertu d'un acte reçu par le soussigné notaire Elvinger le 13 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 216 du 31 janvier 2006, page 10360 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le soussigné notaire Elvinger le 27 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 43 du 24 janvier 2007, page 2052 (ci-après la «Société»).

L'assemblée est présidée par M. Emile De Demo, ayant son adresse professionnelle aux 9-11, Grand-rue à Luxembourg, lequel désigne comme secrétaire, M. Hubert Janssen, ayant son adresse professionnelle au 15 Côte d'Eich à Luxembourg.

L'assemblée choisit également comme scrutateur, M. Benoit Massart, ayant son adresse professionnelle au 22, Grand-rue à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée régulièrement.
2. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires de ceux représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.
3. Que resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente Assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.
4. Qu'il résulte de la liste de présence ci-annexée que les quatre cent vingt-deux mille huit cents (422.800) actions représentant l'intégralité du capital social de la Société sont présentes ou représentées à la présente assemblée.
5. Que la présente assemblée générale extraordinaire réunissant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.
6. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Approbation du projet de scission de la Société, dans la forme approuvée et signée par le Conseil d'Administration de la Société en date du 1<sup>er</sup> août 2007, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1668 en date du 8 août 2007, page 80056 (le «Projet de Scission») et exécution de la scission de la Société au sens des

articles 289 à 306 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»), par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'universalité du patrimoine, actif et passif de la Société, sans exception ni réserve, à deux sociétés anonymes de droit luxembourgeois toutes deux préalablement constituées en vue de l'opération, à savoir:

a) NOVA PREMIERE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social aux 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B, numéro 116.876 (dénommée ci-après NOVA 1); et

B) NOVA TROISIEME S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social aux 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B, numéro 129.593 (dénommée ci-après NOVA 3).

2) Approbation des événements survenus entre le 30 juin 2007, date d'arrêté de la situation bilantaire de la Société et la date de la présente assemblée;

3) Approbation de la répartition des éléments du patrimoine, actif et passif de la Société entre NOVA 1 et NOVA 3;

4) Confirmation des pouvoirs des administrateurs de la Société en relation avec les événements survenus entre la date d'approbation du Projet de Scission et la date de la présente assemblée;

5) Approbation du rapport d'échange de la scission ainsi que décharge expresse donnée au Conseil d'Administration, aux experts, aux conseils et au notaire instrumentant de toute responsabilité relative aux répartitions des actions;

6) Approbation de la date d'effet de la scission;

7) Renonciation des actionnaires de la Société en vertu de l'article 296 de la Loi à l'application de l'article 293, de l'article 294 paragraphes (1), (2) et (4) et l'article 295 paragraphe (1) c), d), et e) de la Loi;

8) Constatation de la renonciation des obligataires de la Société en vertu de l'article 296 de la Loi à l'application de l'article 293, de l'article 294 paragraphes (1), (2) et (4) et l'article 295 paragraphe (1) c), d), et e) de la Loi;

9) Constatation de l'approbation par les obligataires de la Société, en vue de l'article 298 de la Loi, de la scission de la Société conformément au Projet de Scission; et

10) Divers.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *1. Première résolution*

L'Assemblée approuve, à l'unanimité, le Projet de Scission, dans la forme approuvée et signée par le Conseil d'Administration de la Société en date du 1<sup>er</sup> août 2007, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1668 en date du 8 août 2007, page 80056 et décide de procéder à la scission de la Société au sens des articles 289 à 306 de la Loi, par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'universalité du patrimoine, actif et passif de la Société, sans exception ni réserve, à deux sociétés anonymes de droit luxembourgeois toutes deux préalablement constituées, à savoir:

a) NOVA 1, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B, numéro 116.876 et constituée en vertu d'un acte reçu par le soussigné notaire Elvinger le 31 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1190 du 19 juin 2006, page 57079; les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour; et

b) NOVA 3, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 9-11, Grand-Rue, L-1661 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B, numéro 129 593 et constituée en vertu d'un acte reçu par le soussigné notaire Elvinger le 27 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1767 du 21 août 2007, page 84795; les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

#### *2. Deuxième résolution*

L'Assemblée approuve, expressément et à l'unanimité les événements ci - après décrits et intervenus entre le 30 juin 2007, date d'arrêté de la situation bilantaire de la Société et la date de la présente assemblée (les «Événements Ultérieurs»), à savoir:

a. l'encaissement par la Société d'un dividende de six millions cinq cent cinquante-huit mille six cent trois Euro vingt-neuf Cents (6.558.603,29 EUR) distribué par DE AGOSTINI SICAR S.A. («SICAR») le 2 juillet 2007 entraînant l'extinction de la créance actionnaire que la Société avait contre la SICAR pour un montant correspondant (l'«Encaissement du Dividende SICAR»); et

b. l'acquisition par la Société d'une participation représentant 35.5% du capital souscrit de la société italienne CAMPERIO SpA Società di Intermediazione Mobiliare pour un montant d'un million six cent cinquante mille sept cent cinquante Euro (1.650.750,- EUR) le 4 juillet 2007 (l'«Acquisition de la Participation CAMPERIO»).

c. le remboursement, de façon anticipative et à date valeur du 28 septembre 2007, d'un montant de huit millions d'Euro (8.000.000,- EUR) sur le principal de l'emprunt obligataire

d'un montant de quarante-quatre millions d'Euro (44.000.000,- EUR) aux obligataires de la Société (la «Dette de Remboursement Partiel»);

d. le paiement, de façon anticipative et à date valeur du 28 septembre 2007, des intérêts annuels pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2006 au 30 septembre 2007, et échéant le 30 septembre 2007 aux obligataires de la Société, et ce proportionnellement au nombre d'obligations détenues par chacun d'eux (la «Dette Obligataire d'Intérêts»);

e. l'octroi d'un prêt au taux d'intérêt Euribor 3 mois + 0.25% d'un montant de cent douze millions quatre cent mille Euro (112.400.000,- EUR) à son actionnaire B&D HOLDING DI MARCO DRAGO & C S.a.p.a. (le «Prêt d'Actionnaire»); et

f. l'octroi, enfin, d'un prêt au taux d'intérêt EURIBOR 3 mois + 0.25% d'un montant de cent quatre - vingt - quatorze millions d'Euro (194.000.000,- EUR) à NOVA DEUXIEME S.A. (dénommée ci-après NOVA 2), société anonyme de droit luxembourgeois, filiale indirecte de DE AGOSTINI S.p.a., ayant son siège social aux 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg et inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg Section B, numéro 116.877 (le «Prêt NOVA 2»).

### 3. Troisième résolution

L'Assemblée approuve, expressément et à l'unanimité, la répartition des éléments du patrimoine, actif et passif de la Société entre NOVA 1 et NOVA 3, tel qu'il suit; a) Sur base du bilan de la Société établi au 30 juin 2007, les éléments du patrimoine actif et passif de la Société à attribuer, sous réserve des Événements Ultérieurs, sont les suivants:

<i>Actif</i>	EURO
Comptes immobilisations	
Immobilisations financières . . . . .	98.605.865,12
- Participation DE AGOSTINI S.A. SICAR . . . . .	98.605.865,12
Clients et Comptes rattachés . . . . .	6.558.603,29
- Créance Actionnaire SICAR . . . . .	6.558.603,29
Comptes de régularisation . . . . .	73.470,68
- Intérêts courus sur dépôt à terme . . . . .	73.470,68
Comptes financiers	
Etablissements de Crédit . . . . .	322.017.692,23
- CC BPU EN EURO (LUXEMBOURG) . . . . .	217.692,23
- Dépôt à terme BPU DeA FINANCE . . . . .	321.800.000,00
Caisse . . . . .	112,00
- Caisse . . . . .	112,00
Total actif: . . . . .	427.255.743,32
<i>Passif</i>	EURO
Comptes de capitaux	
Capitaux Propres . . . . .	349.196.367,00
- Capitaux souscrit libéré . . . . .	4.250.000,00
- Réserve légale . . . . .	425.000,00
- Réserves statutaires . . . . .	343.616.394,70
- Résultats reportés . . . . .	904.972,30
Résultat net de l'exercice du 1 <sup>er</sup> novembre 2006 au 30 juin 2007 . . . . .	30.796.932,96
Provisions pour Risques & Charges . . . . .	14.014,00
- Provision IF 2006 . . . . .	62,00
- Provision IF 2007 . . . . .	62,00
- Provision frais légaux . . . . .	6.890,00
- Provision audit . . . . .	7.000,00
Dettes . . . . .	46.875.950,00
- Emprunt obligataire . . . . .	44.000.000,00
- Emprunt obligataire - Intérêts courus non - échus . . . . .	2.875.950,00
Comptes de tiers	
Fournisseurs et Comptes rattachés . . . . .	372.479,36
- Fournisseurs et Comptes rattachés . . . . .	67.199,35
- Fournisseurs - Factures à recevoir . . . . .	255.280,01
- Dette interco - DE AGOSTINI Spa (ex NOVA Srl) . . . . .	50.000,00
Total passif: . . . . .	427.255.743,32



Au 30 juin 2007, la Société n'a pas d'engagement hors bilan, b) Sur base du bilan de la Société établi au 30 juin 2007, les éléments du patrimoine actif et passif de la Société alloués à NOVA 1, tels qu'ils figuraient dans le Projet de Scission, sont sous réserve des Événements Ultérieurs tels qu'alloués à NOVA 1 comme indiqué ci-après, les suivants:

<i>Actif</i>	EURO
Comptes immobilisations	
Immobilisations financières . . . . .	98.605.865,12
- Participation DE AGOSTINI S.A. SICAR . . . . .	98.605.865,12
Clients et Comptes rattachés . . . . .	6.558.603,29
- Créance Actionnaire SICAR . . . . .	6.558.603,29
Comptes de régularisation . . . . .	73.470,68
- Intérêts courus sur dépôt à terme . . . . .	73.470,68
Comptes financiers	
Etablissements de Crédit . . . . .	128.221.109,25
- CC BPU EN EURO (LUXEMBOURG) . . . . .	128.221.109,25
Caisse . . . . .	112,00
- Caisse . . . . .	112,00
Total actif: . . . . .	<u>233.459.160,34</u>

<i>Passif</i>	EURO
Comptes de capitaux	
Capitaux Propres . . . . .	186.196.716,98
- Capitaux souscrit libéré . . . . .	2.082.500,00
- Réserve légale . . . . .	208.250,00
- Réserves statutaires . . . . .	183.905.966,98
Provisions pour Risques & Charges . . . . .	14.014,00
- Provision IF 2006 . . . . .	62,00
- Provision IF 2007 . . . . .	62,00
- Provision frais légaux . . . . .	6.890,00
- Provision audit . . . . .	7.000,00
Dettes . . . . .	46.875.950,00
- Emprunt obligataire . . . . .	44.000.000,00
- Emprunt obligataire - Intérêts courus non - échus . . . . .	2.875.950,00
Comptes de tiers	
Fournisseurs et Comptes rattachés . . . . .	372.479,36
- Fournisseurs et Comptes rattachés . . . . .	67.199,35
- Fournisseurs - Factures à recevoir . . . . .	255.280,01
- Dette interco - DE AGOSTINI Spa (ex NOVA Srl) . . . . .	50.000,00
Total passif: . . . . .	<u>133.459.160,34</u>

Les Événements Ultérieurs alloués à la Société sont les suivants:

- l'Encaissement du Dividende SICAR;
- l'Acquisition de la Participation CAMPERIO;
- la Dette de Remboursement Partiel;
- la Dette Obligataire d'Intérêts, et
- le Prêt d'Actionnaire.

c) Sur base du bilan de la Société établi au 30 juin 2007, les éléments du patrimoine actif et passif de la Société alloués à NOVA 3, tels qu'ils figuraient dans le Projet de Scission, sont, sous réserve des Événements Ultérieurs tels qu'alloués à NOVA 3 comme indiqué ci-après, les suivants:

<i>Actif</i>	EURO
Comptes financiers	
Etablissements de Crédit . . . . .	193.796.582,98
- CC BPU en Euro (LUXEMBOURG) . . . . .	193.796.582,98
Total actif: . . . . .	<u>193.796.582,98</u>

<i>Passif</i>	EURO
Comptes de capitaux	



Capitaux Propres . . . . .	193.796.582,98
- Capitaux souscrit libéré . . . . .	2.167.500,00
- Réserve légale . . . . .	216.750,00
- Réserves statutaires . . . . .	191.412.332,98
Total passif: . . . . .	193.796.582,98

Aucune des opérations spécifiées sous les Événements Ultérieurs et réalisées par la Société après le 30 juin 2007 n'est allouée à NOVA 3, à l'exception du Prêt NOVA 2.

d) Clefs de répartition:

Le résultat après impôt de la Société pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 31 août 2007 sera réparti à concurrence de 49% (quarante - neuf pour cent) pour NOVA 1 et à concurrence de 51% (cinquante et un pourcent) pour NOVA 3 et alloué aux réserves statutaires de ces sociétés bénéficiaires à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

e) Allocation résiduelle:

Tout autre élément d'actif ou de passif ou tout élément hors bilan qui n'a pas été spécifiquement alloué à NOVA 1 ou à NOVA 3, sera réputé avoir été alloué exclusivement à NOVA 1.

*4. Quatrième résolution*

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de confirmer les pouvoirs, tels que conférés dans les résolutions prises le 11 septembre 2007 par le conseil d'administration de la Société, à chacun des administrateurs de la Société, individuellement et avec possibilité de représentation par procuration spéciale, d'accomplir tout acte et/ou formalités, de stipuler toutes conventions ou contrats ou autres nécessaires en relation avec chacun et tous les Evènements Ultérieurs, tels que repris sous c. à f.

*5. Cinquième résolution*

L'Assemblée approuve le rapport d'échange proposé dans le Projet de Scission, à savoir que

- pour chaque action détenue dans la Société par B&D HOLDING DI MARCO DRAGO E C. S.a.p.a. et Marco Drago, ceux-ci recevront une nouvelle action dans NOVA 1; et

- pour chaque action détenue dans la Société par DE AGOSTINI S.p.A., celui-ci recevra une nouvelle action dans NOVA 3.

L'Assemblée approuve plus particulièrement le ratio de conversion attribué aux actionnaires selon lequel

- pour NOVA 1: B&D HOLDING DI MARCO DRAGO E C. S.a.p.a. recevra Deux Cent Sept Mille Cent Soixante - Neuf (207.169) nouvelles actions et Marco Drago, Trois (3) nouvelles actions; et

- pour NOVA 3: DE AGOSTINI S.p.A.. recevra Deux Cent Quinze Mille Six Cent Vingt - Huit (215.628) nouvelles actions.

conformément aux instructions des actionnaires qui, conscients du risque de se voir attribuer plus ou moins que la contre - valeur de leur quote-part dans la Société, déchargent expressément le Conseil d'Administration, les experts, les conseils et le notaire instrumentant de toute responsabilité relative aux répartitions des actions.

*6. Sixième résolution*

L'Assemblée approuve la date d'effet de la scission au 1<sup>er</sup> septembre 2007 pour les besoins comptables et fiscaux, et constate que la scission telle que décrite dans le Projet de Scission est devenue définitive.

En conséquence l'ensemble du patrimoine, actif et passif de la Société, sans exception ni réserve, est par suite de sa dissolution sans liquidation transféré, dans l'état où il se trouve à la date de la scission définitive, à NOVA 1 et à NOVA 3 avec effet à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2007 pour les besoins comptables et fiscaux, tel qu'il a été convenu entre les parties.

*7. Septième résolution*

L'Assemblée, composée de l'ensemble des actionnaires de la Société, présents ou représentés, déclare à l'unanimité, en vertu de l'article 296 de la Loi, renoncer à l'application des articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4) et 295 paragraphe (1) c), d) et e) de la Loi.

*8. Huitième résolution*

L'Assemblée déclare avoir pris connaissance de la renonciation des obligataires de la Société, en vertu de l'article 296 de la Loi, à l'application des articles 293, 294 paragraphes (1), (2) et (4) et 295 paragraphe (1) c), d), et e) de la Loi.

*9. Neuvième résolution*

L'Assemblée déclare avoir pris connaissance de l'approbation des obligataires de la Société, en vue de l'article 298 de la Loi, de la scission de la Société conformément au Projet de Scission.

L'Ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président prononce la clôture de l'assemblée.

*Requête en exonération des droits proportionnels*

Compte tenu qu'il s'agit des augmentations du capital social de sociétés luxembourgeoises, dans le cadre d'une scission, par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), rien réservé ni excepté, d'une société ayant son siège dans l'Union Européenne, exclusivement rémunéré par l'émission de nouvelles actions émises par des sociétés luxembourgeoises, la Société se réfère à l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, et requiert sur cette base l'exonération du droit proportionnel d'apport.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare qu'il est en mesure de vérifier et d'attester l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société ainsi que du Projet de Scission conformément à l'article 300 (2) de la Loi, en cours de dépôt au Greffe du tribunal de Commerce à Luxembourg.

*Coût*

Les parties évaluent les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés à environ trois mille huit cents Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, celles-ci ont signé l'original du présent acte avec le notaire.

Signé: H. Janssen, B. Massart, E. De Demo, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, Relation: LAC/2007/29272. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007130284/211/270.

(070150029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

**Redecos S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 45.227.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille sept, le quatre octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg;

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A., ayant son siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, R.C.S. Luxembourg, Section B numéro 6.061;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que la société anonyme holding REDECOS S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 15, boulevard Prince Henri, a été constituée suivant acte reçu le 11 octobre 1993, publié au Mémorial C numéro 567, page 27.202 de 1993.

II.- Que le capital social de la société anonyme REDECOS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 381.122,54 (trois cent quatre-vingt-un mille cent vingt deux Euros cinquante-quatre cents), représentés par 2.500 (deux mille cinq cents) actions sans mention de valeur nominale.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société REDECOS S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, LAC/2007/30078. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007130309/211/45.

(070150600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2007.

**Teguisse S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8008 Strassen, 32, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 9.744.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Pour la société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007129575/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07573. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

**Spartan Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 55.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

SPARTAN LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007129571/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ07972. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

**Findernest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.872.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24,

ici représentée par Monsieur Reno Maurizio Tonelli, ci-après nommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 18 octobre 2007.

2. M. Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINDERNEST S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) représenté par 3.200 (trois mille deux cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) qui sera représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 19 octobre 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie ou courrier électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1<sup>er</sup> mercredi du mois de juin à 9.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les 3.200 (trois mille deux cents) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. FIDCORP LIMITED, préqualifiée . . . . .	3.199	31.990,-
2. M. Reno Maurizio Tonelli, prénommé . . . . .	1	10,-
Totaux . . . . .	3.200	32.000,-

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.



Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

2. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Guy Hornick est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. M. Tonelli, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007. LAC/2007/32182. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 octobre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007129790/206/195.

(070149376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

---

**DH Howick Place S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.705.

—  
Les comptes annuels pour la période du 1<sup>er</sup> août 2006 (date de constitution) au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007128923/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08902. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

---

**BELFOR Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 119.529.

—  
Les comptes annuels pour la période du 13 septembre 2006 (date de constitution) au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007128924/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08903. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

---

**Eliza Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 936.352,06.**Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 116.049.

Les comptes annuels pour la période du 21 avril 2006 (date de constitution) au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007128925/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08904. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

**Carins S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.  
R.C.S. Luxembourg B 37.186.

Le bilan et l'annexe légale au 31 mai 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007128898/664/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02354. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

**Euromodal-Sud S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.  
R.C.S. Luxembourg B 57.143.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007128951/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02128. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

**Papeterie du Luxembourg S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-1718 Luxembourg, 13, rue Haute.  
R.C.S. Luxembourg B 69.758.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007128952/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ07886. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

**Nova Casa S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 990, rue de Cessange.  
R.C.S. Luxembourg B 63.686.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007128953/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ07882. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070148540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

---

**Caribe Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 75.749.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007128950/788/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08929. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070148513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

---

**Springfield Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 119.072.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007128956/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ07877. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070148547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

---

**Café Cimo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 5, rue des Bains.  
R.C.S. Luxembourg B 28.934.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007128955/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ07878. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070148545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

---

**Verdi S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 47.628.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

FISOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007128954/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ07881. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070148542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

---

**Exponent Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.  
R.C.S. Luxembourg B 78.133.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007128958/751/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2007, réf. LSO-CJ09048. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070148550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

---

**PKF Weber & Bontemps, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R.C.S. Luxembourg B 80.537.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

PKF WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2007128961/592/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI05059. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070148454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

---

**David Morrisson S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.  
R.C.S. Luxembourg B 46.221.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

PKF WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2007128962/592/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2007, réf. LSO-CJ09070. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070148457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

---

**e-dl, Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.  
R.C.S. Luxembourg B 92.722.

Suite à une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 10 octobre 2007 est élu administrateur-délégué:

Monsieur Rudy De Lange, Pagodelaan, 286, B-1020 Bruxelles

en remplacement de l'administrateur-délégué:

INTER-HAUS-LUXEMBOURG S.A., 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

La démission de Mme Marie-José Sanchez-Diaz, administrateur-délégué est acceptée.

le nouveau Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Rudy De Lange, Administrateur-Délégué, Pagodelaan, 286, B-1020 Bruxelles

- M. Marc Liesch, Administrateur-Délégué, 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

- Mme Andrea Thielenhaus, Administrateur-Délégué, 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

Les mandats des administrateurs-délégués prendront fin le 10 octobre 2013.

*Commissaire aux Comptes:*

- AUTONOME DE REVISION, 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'au 10 octobre 2013.

Luxembourg, le 10 octobre 2007.

FIDUCIAIRE DE TREVES, S.C.

*Agent Domiciliaire*

Signature

Référence de publication: 2007129000/723/26.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05112. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

**Rika Finances, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 84.452.

Il résulte de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 10 octobre 2007 que les actionnaires ont accepté:

- de renouveler les mandats de Paul van Baarle, Jorge Pérez Lozano, Xenia Kotoula, Ian Baker en tant qu'administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2008,

- de renouveler le mandat de L'ALLIANCE REVISION S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

*Pour la société*

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

*Domiciliaire*

Signatures

Référence de publication: 2007129007/805/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05630. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

**SGEA Immobilier S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 96.233.

Il résulte de l'assemblée générale annuelle de l'actionnaire unique du 10 octobre 2007 que l'actionnaire a accepté:

- de renouveler les mandats de Paul van Baarle, Jorge Pérez Lozano, Xenia Kotoula, Ian Baker en tant qu'administrateurs de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2008,

- de renouveler le mandat de l'ALLIANCE REVISION S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2007.

*Pour la société*

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

*Domiciliaire*

Signatures

Référence de publication: 2007129008/805/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05633. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070149097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

---

**SDI société de développement immobilier EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 125.620.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 octobre 2007.

Pour copie conforme

*Pour la société*

*Pour Maître J. Seckler*

M. Goeres

Référence de publication: 2007128894/231/14.

(070149128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

---

**Arno Glass Luxco, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 116.250.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

M. Schaeffer

*Notaire*

Référence de publication: 2007128888/5770/12.

(070148735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

---

**Xill S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 118.140.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

M. Schaeffer

*Notaire*

Référence de publication: 2007128886/5770/12.

(070148730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

---